



La STRATEGIE FONCIERE de l'agglomération de Maubeuge

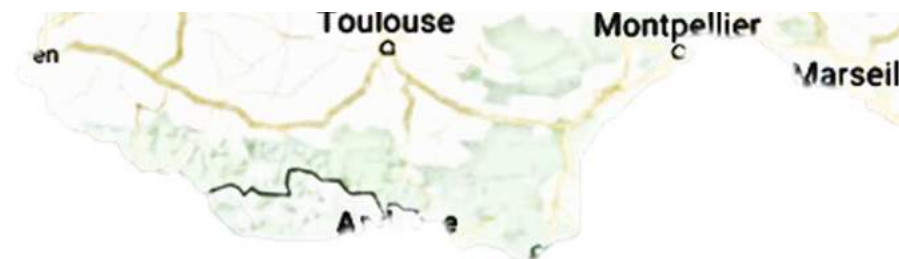


# Une politique d'aménagement du territoire **soutenable**



LOI 2016-1087 *Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016.*

*Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.*





# Projet de territoire 2015-2020 | Action n°12 | "une Agglomération responsable"

## Une Agglomération responsable

### 1 Mettre en place une stratégie foncière

- Recensement du foncier disponible.
- Création d'un outil de capitalisation.
- Création d'outils de promotion du foncier disponible.
- Création d'un Master Plan reprenant les projets structurants du territoire.

### 2 Encourager la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

- Élaboration du Plan Climat Territorial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre du principe de géothermie sur le territoire, en fonction des projets à réaliser.
- Réalisation d'une unité territoriale de méthanisation, en partenariat avec le milieu agricole et le monde industriel de l'agroalimentaire. Ce projet s'inscrit également dans une démarche de gestion des déchets verts axée sur le développement durable.

### 3 Maîtriser les finances publiques de la CAMVS, en particulier ses charges de fonctionnement, pour autofinancer le nouveau Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) et limiter le recours à l'emprunt.



Maubeuge Construction Automobiles (Groupe Renault)

19

## Une Agglomération responsable

### 4 Préserver la biodiversité et mettre en valeur les espaces naturels au travers de la Trame verte et bleue

- Restauration des milieux naturels par la déclinaison, à l'échelle locale, du Schéma Régional de Cohérence Écologique sur le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).
- Déclinaison du plan d'actions de la Trame verte et bleue déclaré d'intérêt communautaire.

### 5 Protéger les milieux naturels

- Réalisation des plans de gestion des bassins versants des affluents de la Sambre pour favoriser leur entretien, permettre la libre circulation de l'eau et des sédiments, et la réappropriation de ces milieux aquatiques par la faune et la flore locales.
- Restauration des zones d'expansion de crues, par la requalification des friches industrielles situées le long des cours d'eau et l'amélioration de la fonctionnalité des zones humides.
- Poursuite de l'Opération de Reconquête de la Qualité de la ressource en Eau (ORQUE).

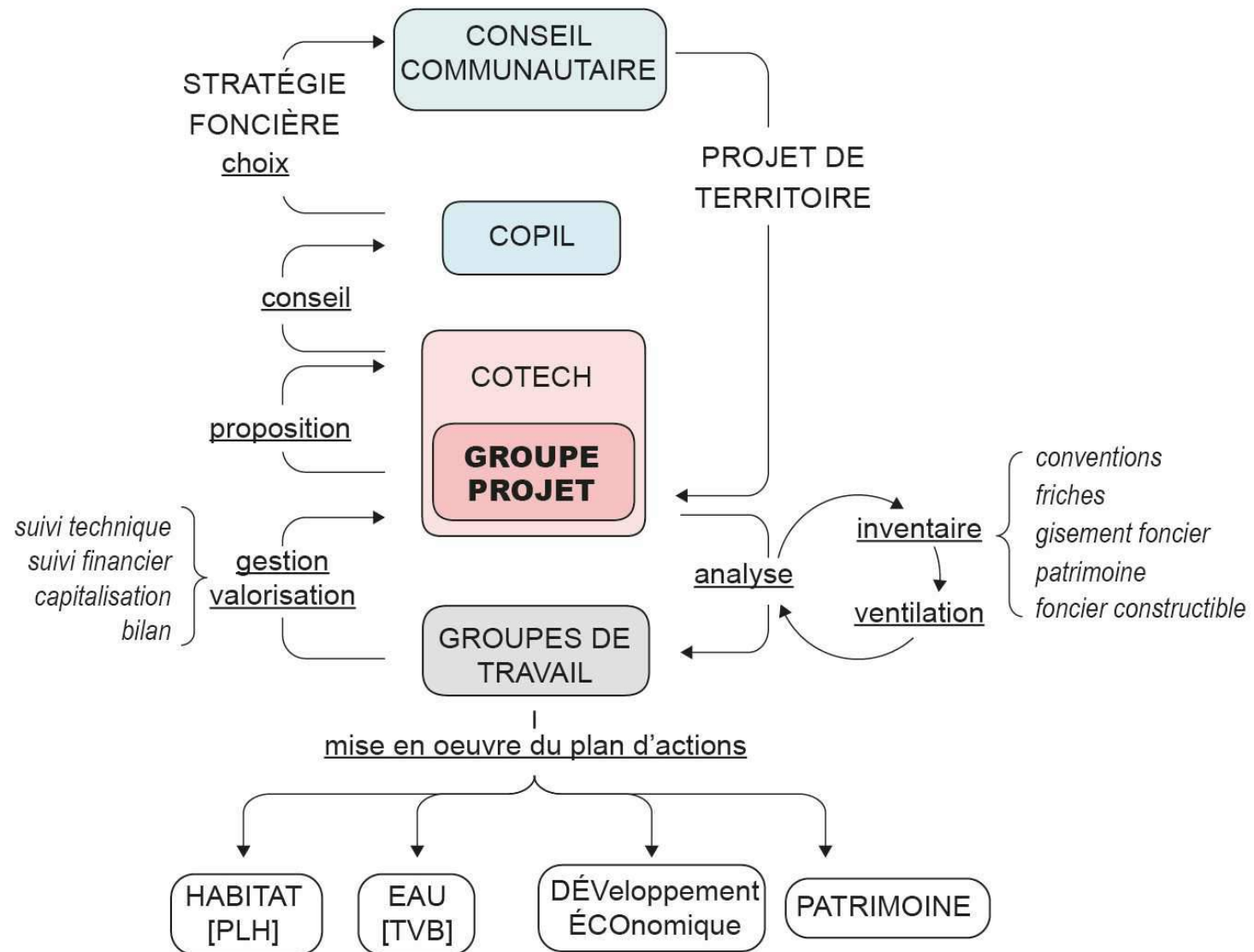
### 6 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel

- Gestion des stations d'épuration de manière optimisée :
  - Amélioration des capacités d'épuration des stations par la diminution des eaux claires parasites, permettant une baisse de la pollution des eaux en entrée de station et la limitation de l'apport d'eaux pluviales qui augmentent les rejets au milieu naturel sans traitement.
  - Valorisation des boues pour diminuer les coûts de traitement.
  - Maintenance des équipements pour maintenir le rendement actuel.
  - Mise en œuvre de l'autosurveillance système (station + réseau).
- Limitation des rejets en milieu naturel avec la réalisation des zonages pluviaux des unités techniques de Jeumont, Vieux-Mesnil, Collièret et Obrechies, l'exploitation de l'auto-surveillance des réseaux et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans tout projet d'aménagement.



> Adopté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2015

# Le Pilotage



# La méthode d'élaboration de la stratégie foncière

1. Dresser l'inventaire du foncier
2. Analyser chaque site pour le qualifier
3. Le répertorier selon les axes [compétences | politiques foncières]
4. Le qualifier selon le projet de territoire
  - STRATÉGIQUE [court / moyen terme]
  - RÉSERVE [long terme / accompagnement de politiques hors CAMVS]
  - NON STRATÉGIQUE
5. Établir le plan d'actions [technique, juridique...]

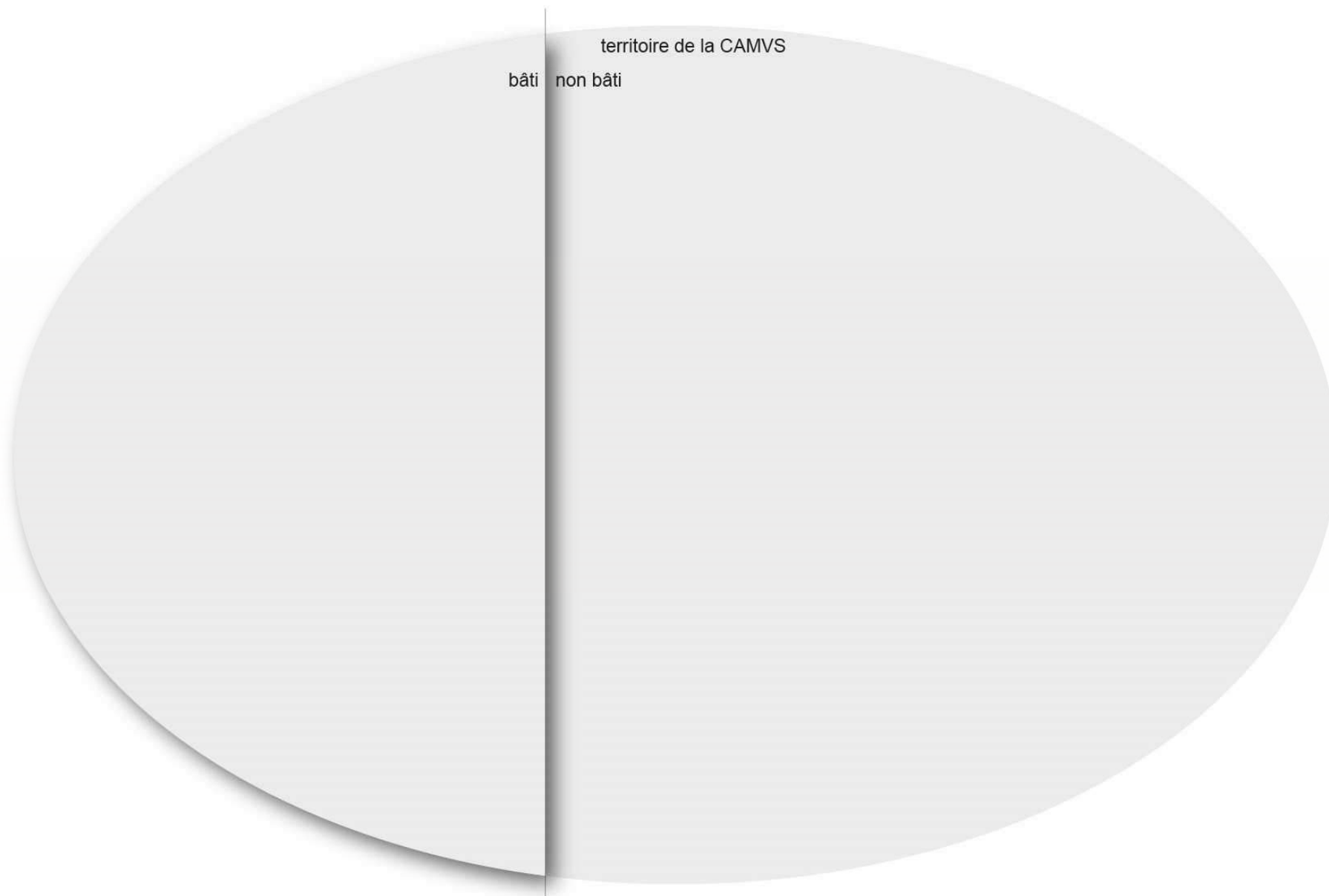
Évaluer et valoriser [bilans, marketing, ...]



territoire de la CAMVS

# Le guide méthodologique

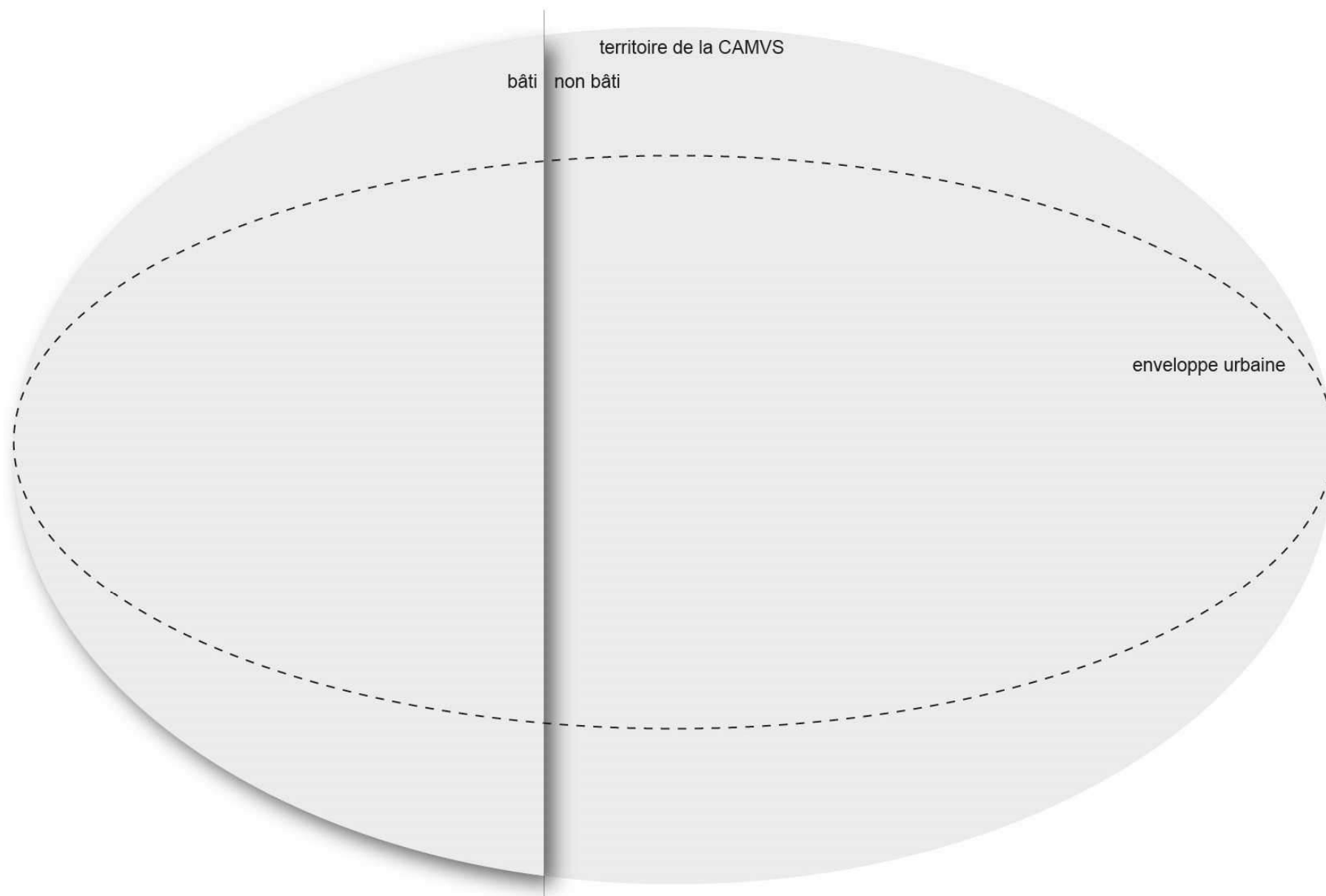
illustration





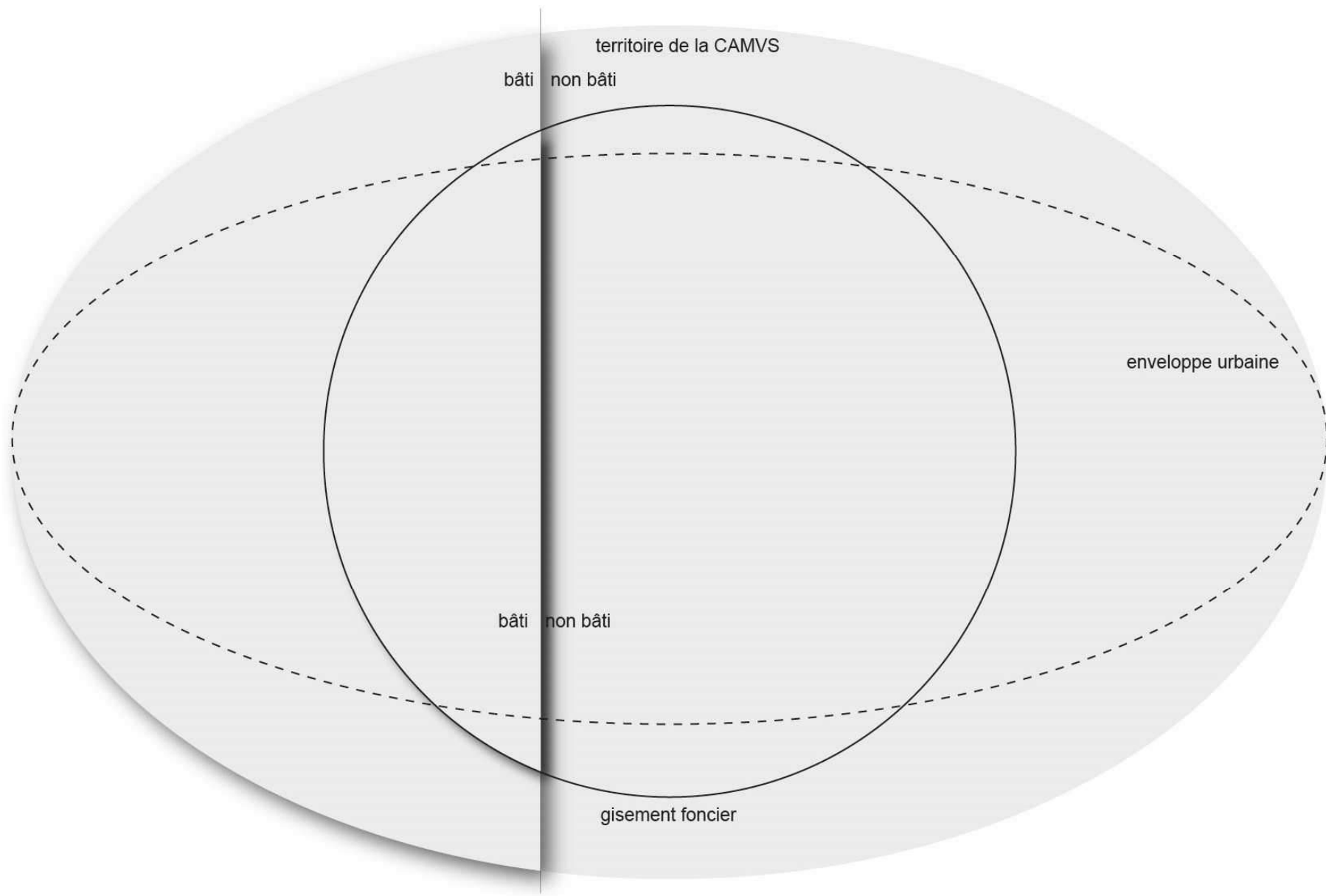
# Le guide méthodologique

# illustration



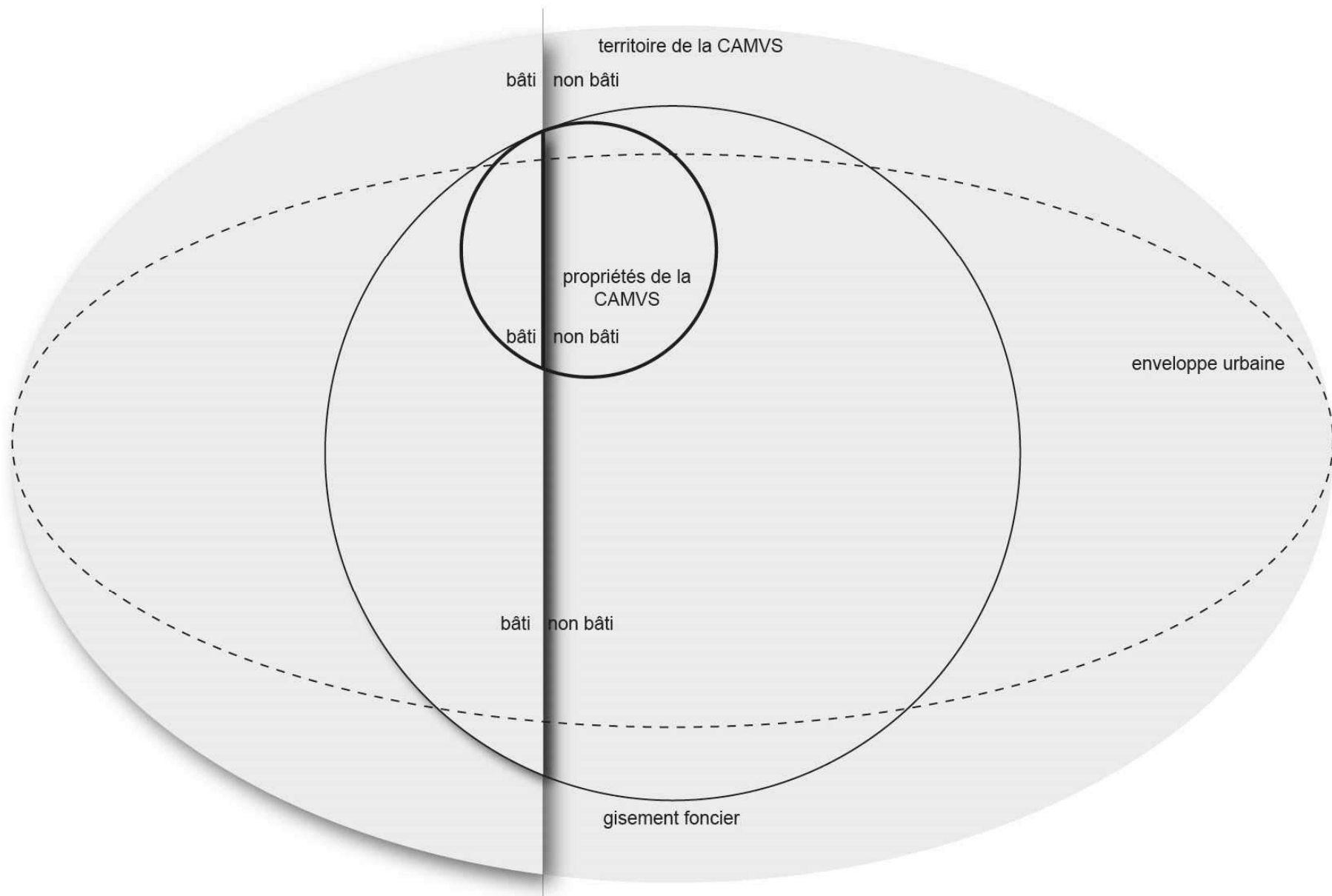
# Le guide méthodologique

# illustration



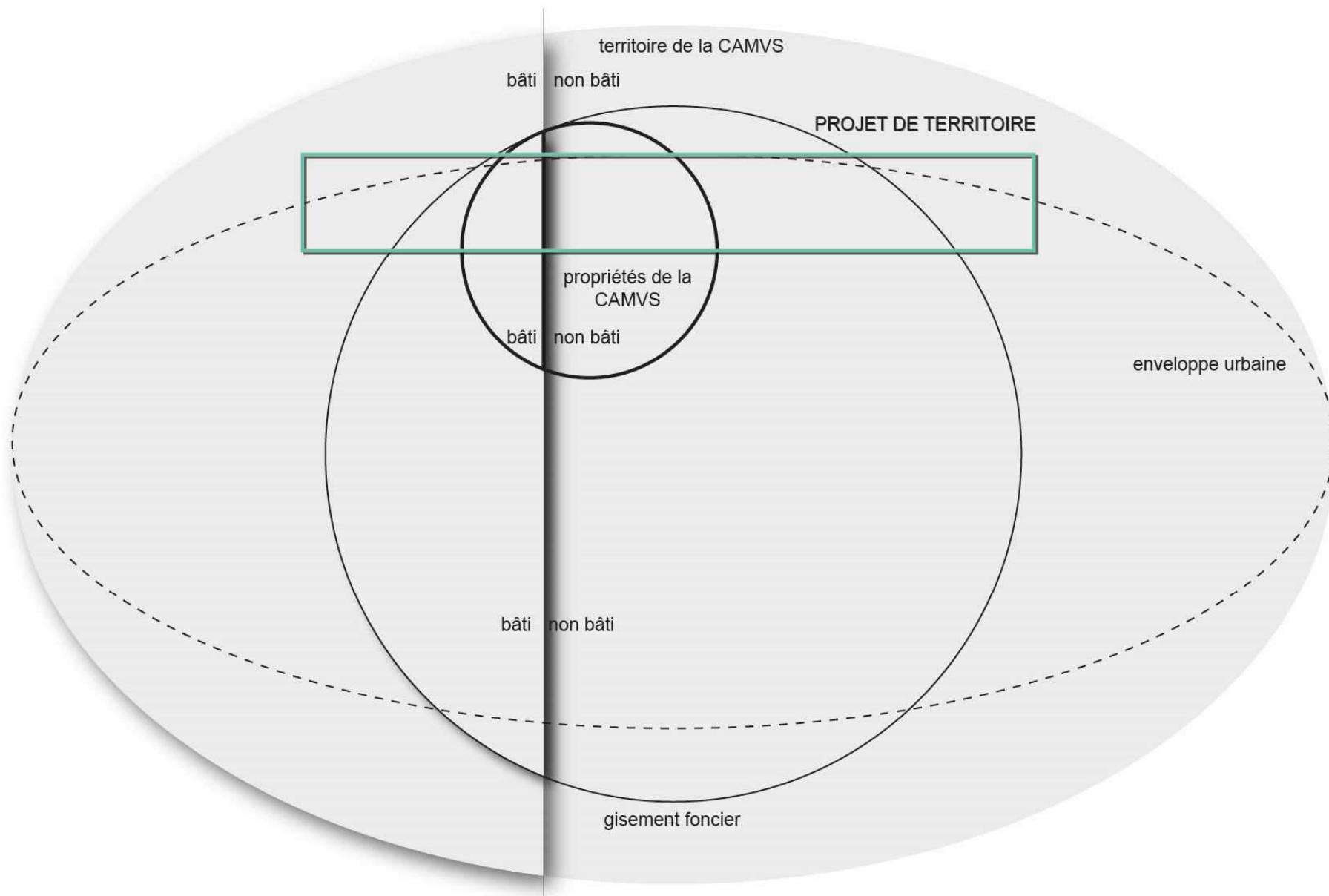
# Le guide méthodologique

# illustration



# Le guide méthodologique

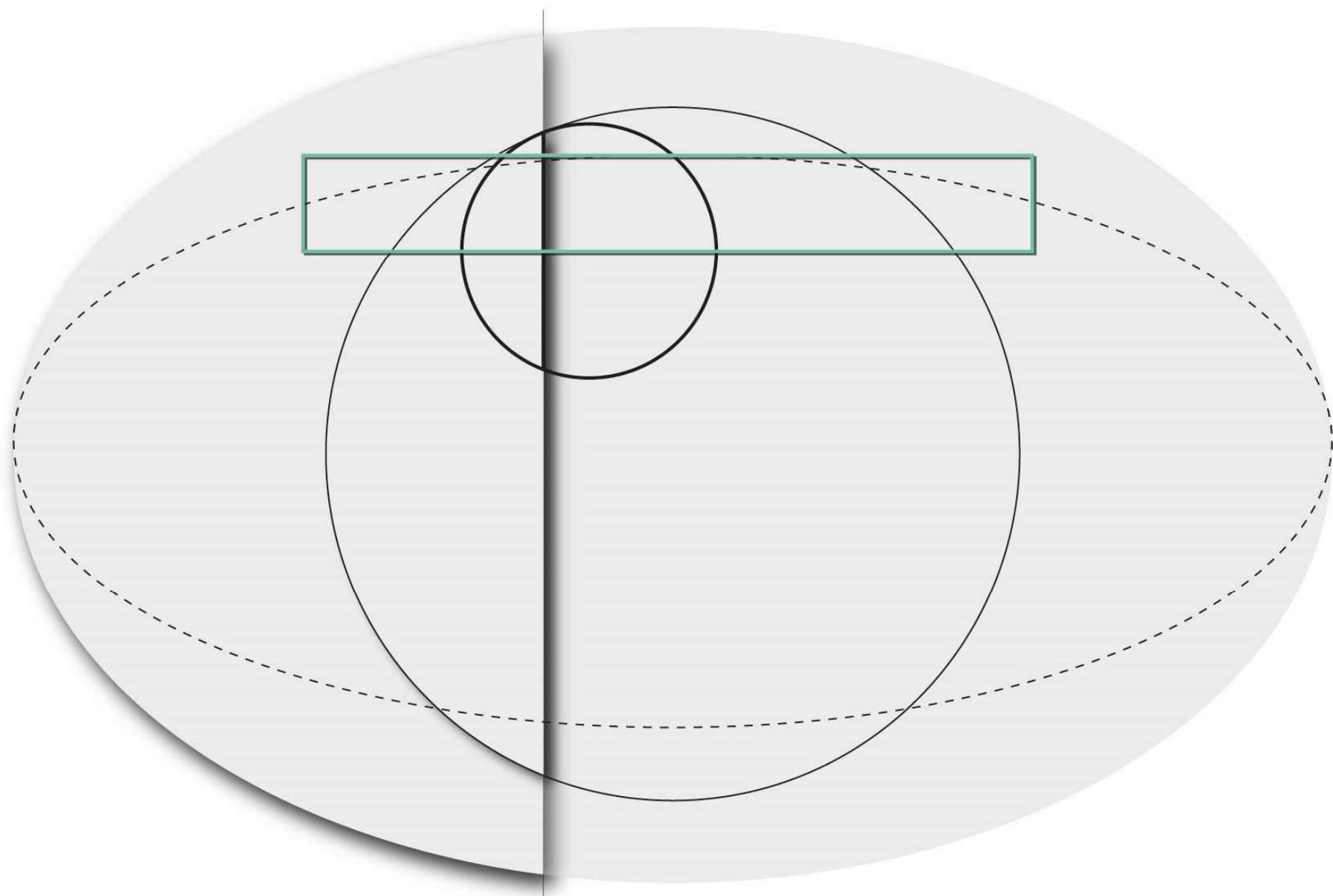
illustration





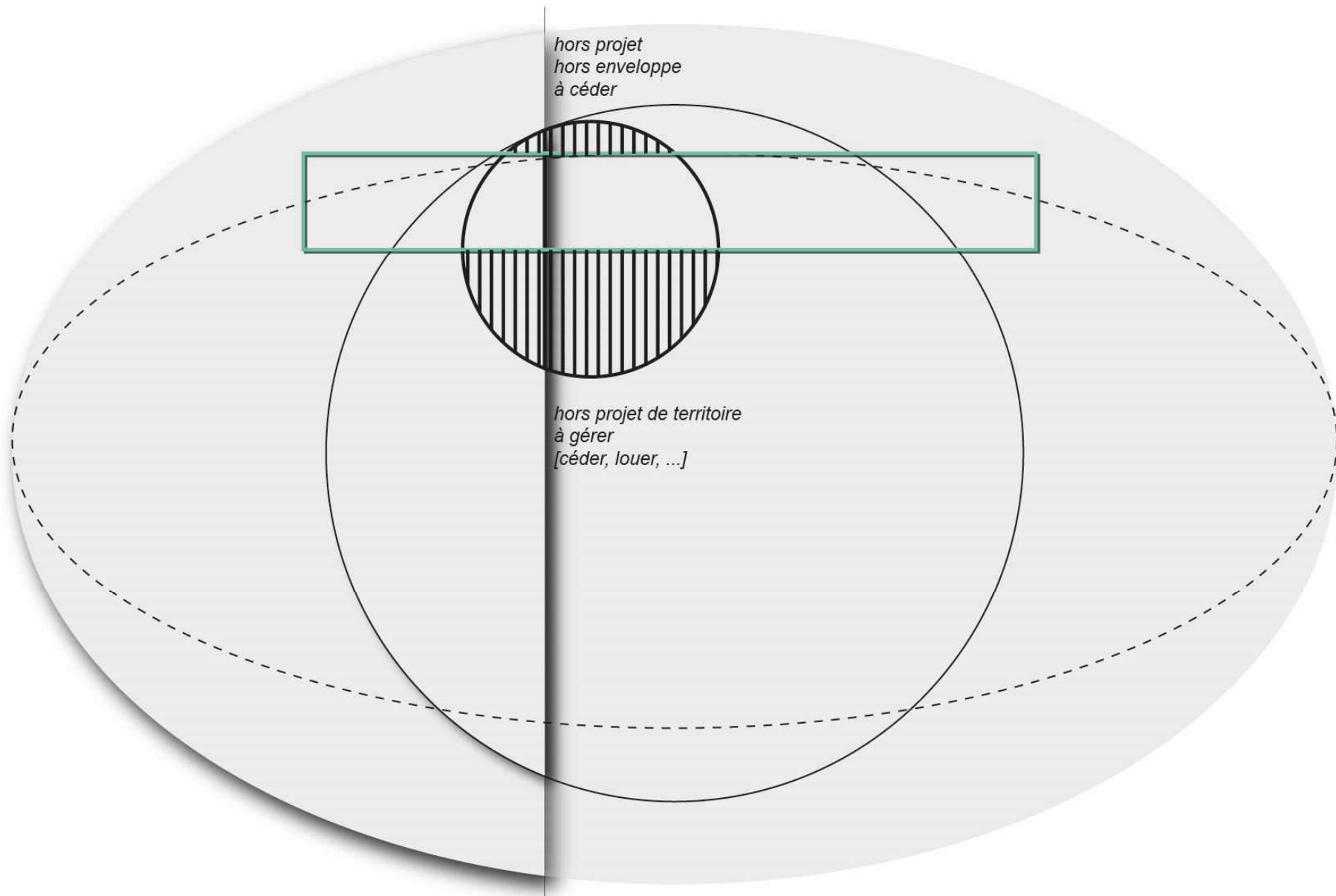
Le guide méthodologique

illustration



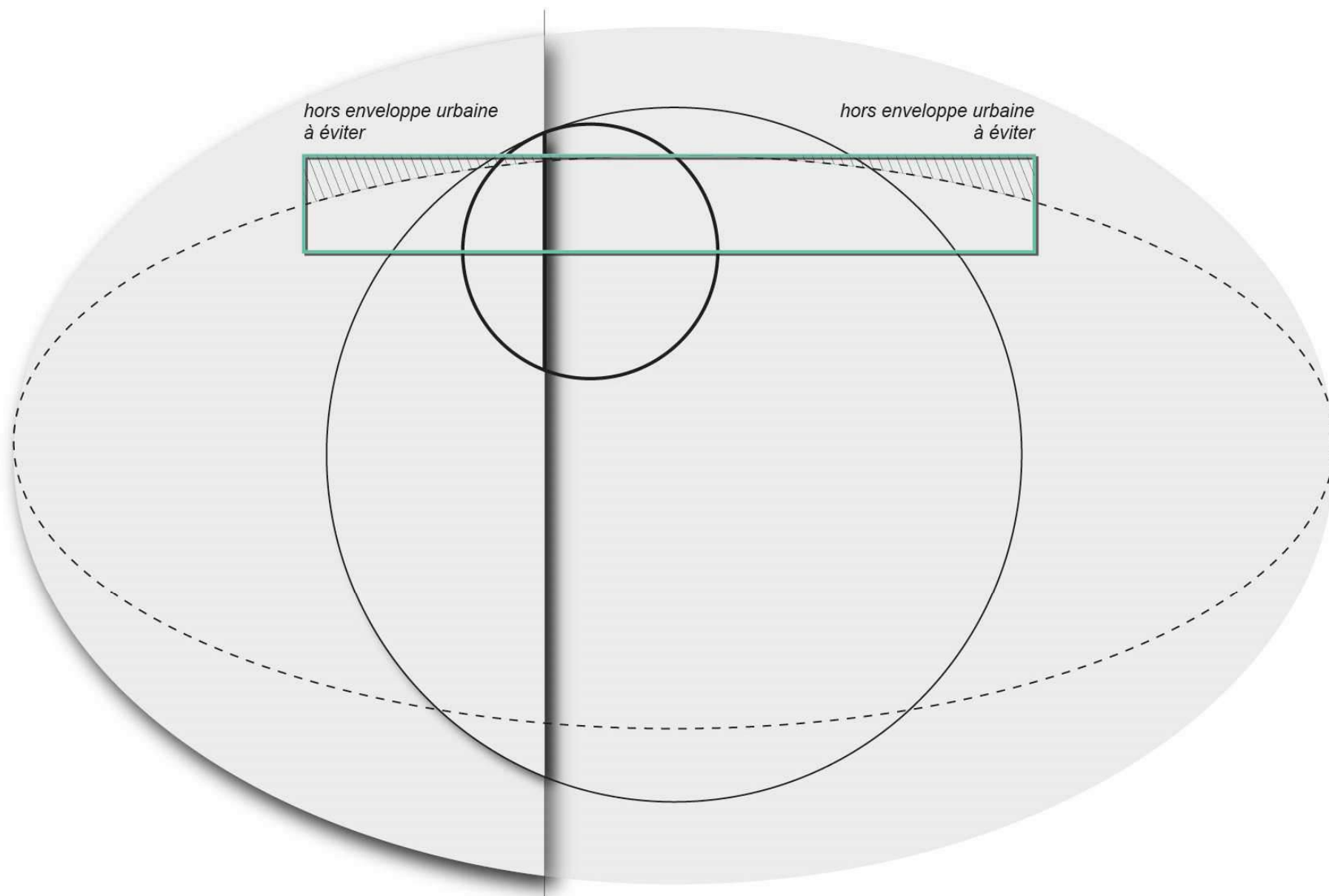
# Le guide méthodologique

illustration



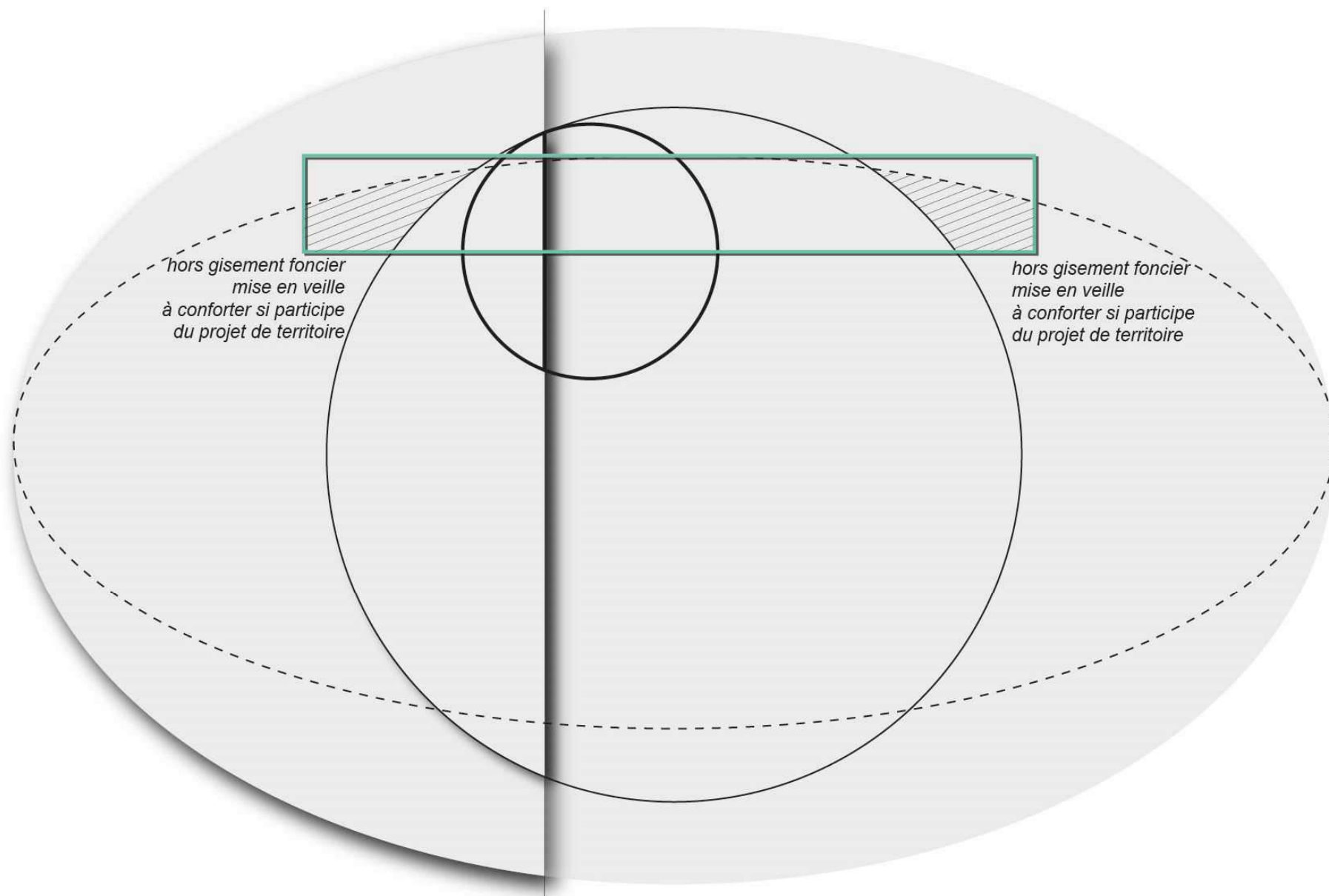
# Le guide méthodologique

illustration

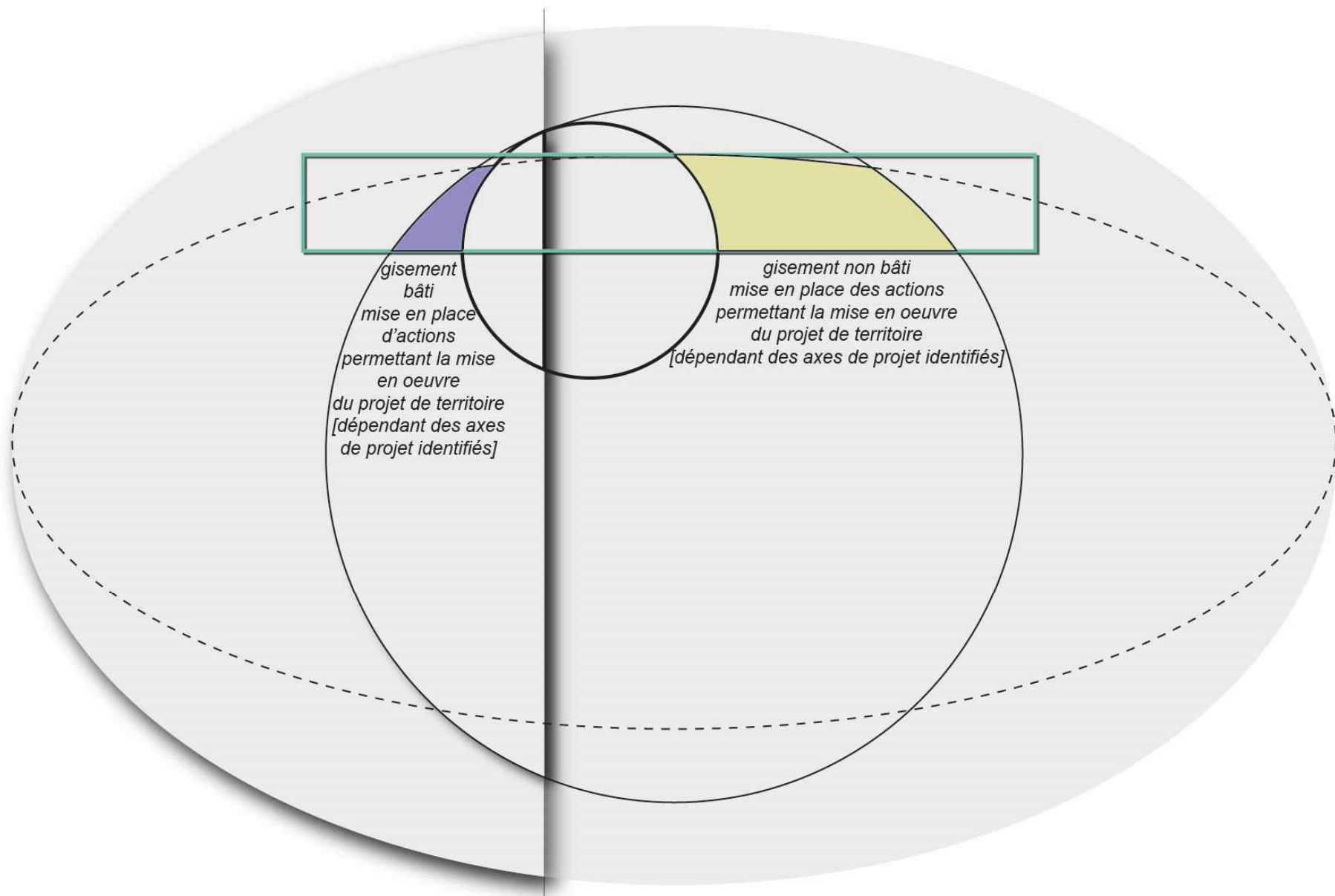


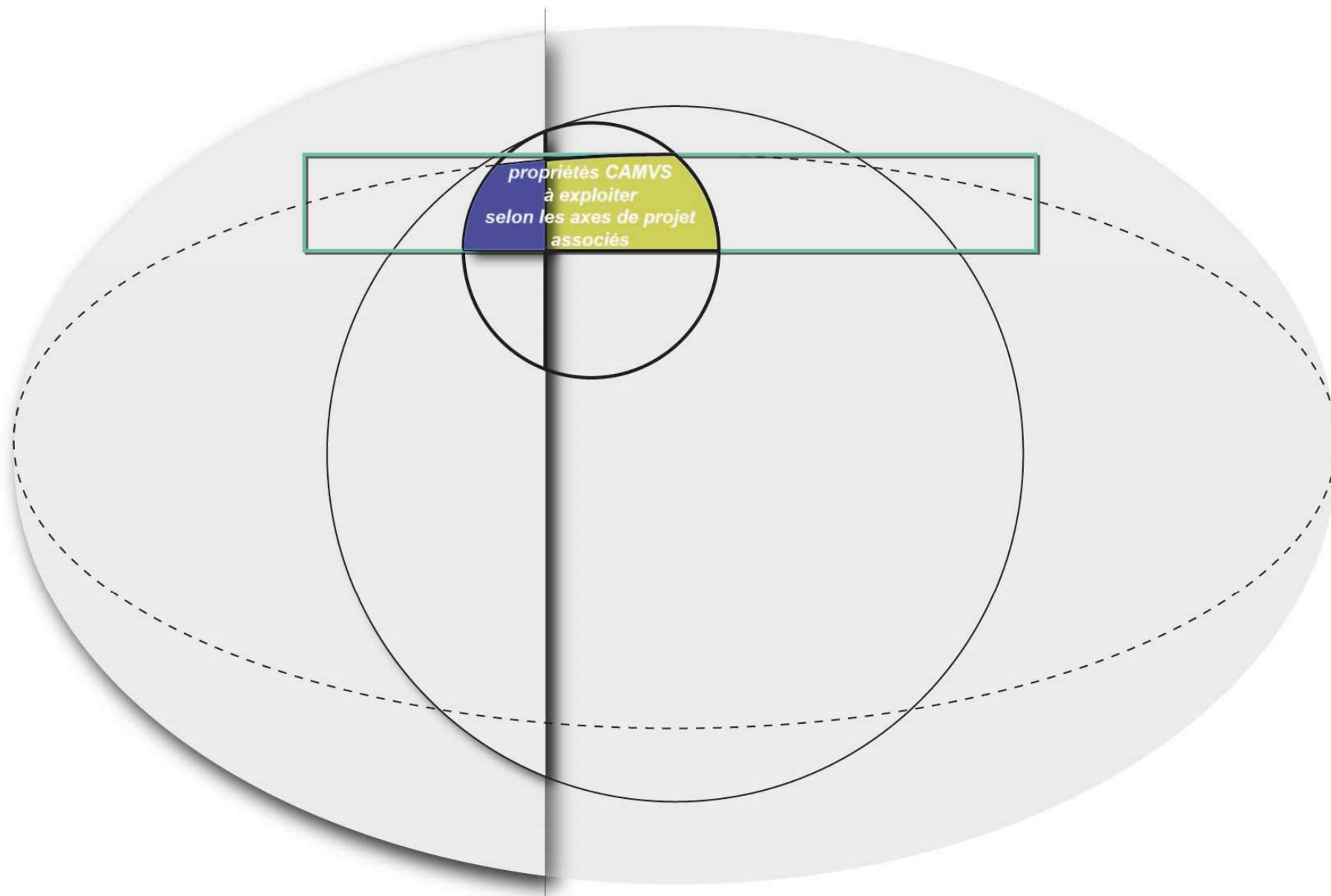
# Le guide méthodologique

illustration



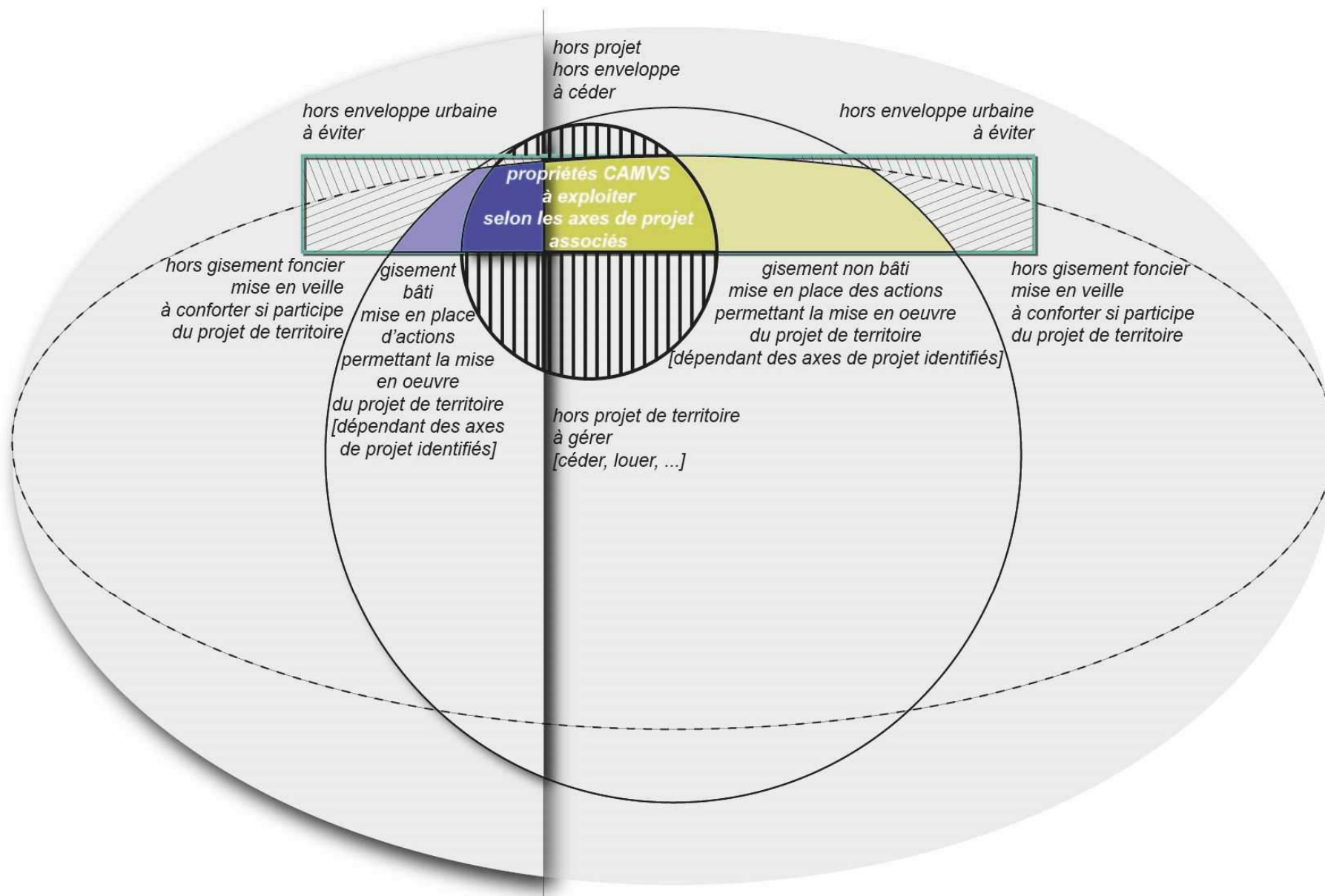




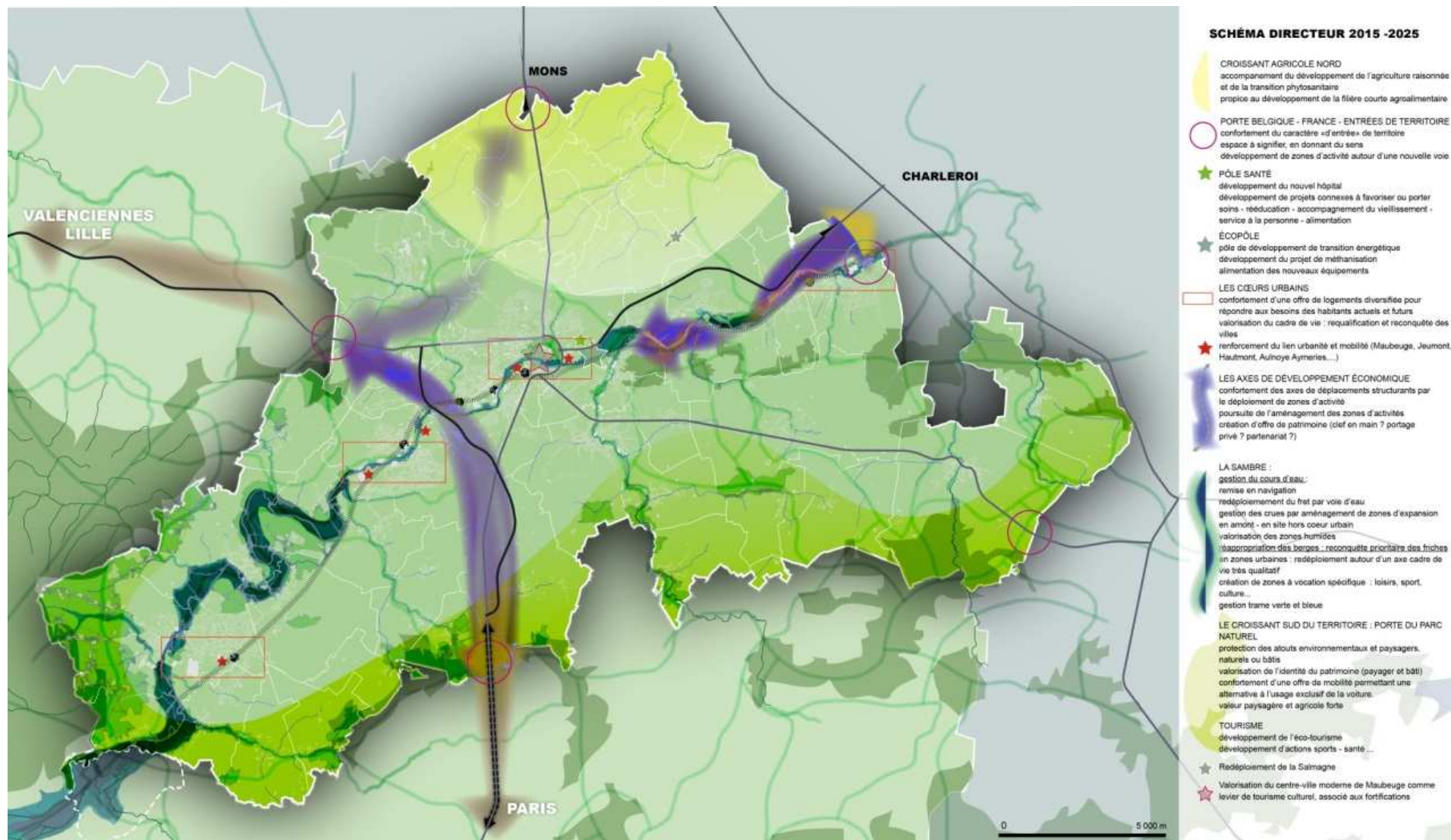


# Le guide méthodologique

illustration



# Schéma d'orientations d'aménagement





## Préambule

Ce document présente les premiers rendus de l'élaboration de la stratégie foncière de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, avec pour conclusion la détermination des géographies prioritaires au titre de la biodiversité et du foncier des risques ainsi que du volet développement économique.

Le document présente 3 temps de construction de ces géographies prioritaires :

1. L'Histoire de la vallée de la Sambre, lien entre morpho-géographie et avènement de l'industrie.
  - tout d'abord les fondements de la constitution de notre territoire, articulant la géographie de la vallée de la Sambre à l'avènement de l'essor industriel lié au développement du transport ferré
  - puis le développement économique de «l'ère moderne» conséquent de l'avènement du transport routier, directement lié au déploiement des infrastructures routières
  - enfin aujourd'hui, les conséquences de la désindustrialisation qu'incarnent les friches industrielles, objets de traitements curatifs conventionnés.
2. Le cadre réglementaire dans lequel la Communauté d'Agglomération exerce ses compétences.
  - la loi NOTRe et ses conséquences sur la compétence développement économique en 2017
  - le cadre du Schéma d'Orientations du Territoire et ses prescriptions
  - les compétences développement économique et trame verte et bleues développées par l'agglomération en déclinaison des SRDE et SRCE
3. le détail de chacun des sites repérés bénéficiant doré et déjà d'une convention opérationnelle EPF avec le développement de la motivation de leur inscription.

Les géographies développées dans ce documents sont donc le résultat des croisements entre identité du territoire et stratégies de reconquête de sites indispensables au rayonnement du territoire, autant pour sa politique volontariste de redéploiement que pour son action exemplaire de protection de son environnement et de ses ressources.

## Sommaire

### PREMIÈRE PARTIE

#### Le cadre réglementaire

- La loi NOTRe 4
- Le Schéma d'Orientations du Territoire et ses prescriptions 6
- Les compétences développement économique, trames verte et bleue et GEMAPI 8

### DEUXIÈME PARTIE

#### L'Histoire de la vallée de la Sambre : morpho-géographie et avènement de l'industrie.

- Les fondements de la constitution de notre territoire 10
- Le développement économique de «l'ère moderne» 16
- Les conséquences de la désindustrialisation : les friches industrielles 20

### TROISIÈME PARTIE

- Le contexte environnemental 26
- Les sites industriels 34

### QUATRIÈME PARTIE

#### La géographie prioritaire "foncier des risques et de la biodiversité" : sites "sensibles"

- Les rives de la Solre 48
- Les rives de la Sambre 58

### CINQUIÈME PARTIE

#### La géographie prioritaire "foncier et immobilier industriel et de service" : sites "stratégiques" ferrés

- Les projets pôles gares - centres-villes 64
- Les zones d'activité communautaires ferrées 78

## LOI NOTRE ET COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venue modifier en profondeur la compétence développement économique détenue par les communautés d'agglomérations ; conformément à ses dispositions, au plus tard à compter du 1er janvier 2017, la CAMVS devra disposer de la compétence suivante :

*« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

Ainsi, la compétence développement économique de la CAMVS, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devra porter sur les quatre éléments suivants :

- Intégralité de la compétence « actions de développement économique ». Les actions de la CAMVS en cette matière devant toutefois, respecter le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, schéma qui devra être adopté par le Conseil Régional avant le 31/12/2016.
- Intégralité de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Transfert d'une nouvelle compétence : celle relative à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ; le volet de cette compétence reste toutefois partagé avec les Communes membres, la CAMVS ne pouvant l'exercer qu'après en avoir défini l'intérêt communautaire.
- Transfert d'une nouvelle compétence relative à la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

En ce qui concerne les nouveaux éléments introduits par la loi, et avant le 31/12/2016, il conviendra au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la procédure de modification statutaire régie par les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT afin de doter la CAMVS de ces titres de compétences, permettant ensuite à l'assemblée de déterminer par délibération l'intérêt communautaire afférent à ces titres de compétence.

Ainsi, il est adopté pour l'année 2016, l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique, comme décliné dans la délibération n° 493-2015 du 17 décembre 2015.



En outre, le SCOT détermine les orientations en matière de développement économique de la manière qui suit :

**3.1.1 Renforcer et optimiser les zones d'activité existantes**

La priorité est donnée au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes. Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles ou les délaissés agricoles situés à proximité immédiate des zones existantes. Les EPCI s'engagent à étudier toute implantation d'entreprises dans ces zones sous-occupées ayant ouverture de nouvelles zones. À ce titre, chaque EPCI devra évaluer l'ensemble des disponibilités foncières existantes au sein de ces zones à la date d'approbation du SCoT.

**avec pour prescription :**

Dans les pôles de l'armature urbaine, implanter les nouvelles zones d'activités économiques en priorité à proximité des plates-formes de transports en commun ou par une desserte directe de ces zones par les transports en commun, le long des axes routiers les plus fréquentés, voire le long des axes ferroviaires. Le développement ou la création des pôles d'emploi, pôles commerciaux et centres de formation devront être liés à une desserte par les transports collectifs performante.

**3.2.3 favoriser la densité des aménagements commerciaux dans une logique d'économie d'espace**

**3.2.4 réduire les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre en assurant une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises**

**3.1.3 Favoriser dans les villes et les bourgs un développement économique (artisanat, commerces, services) intégré à l'urbanisation existante**

La redynamisation des centralités urbaines, y compris de petite taille, passe par le maintien et le renforcement de l'emploi local dans le tissu urbain existant qui est l'un des enjeux permettant de réduire les déplacements et de limiter les extensions urbaines. L'urbanisation existante ou envisagée à proximité des pôles-gares devra permettre et favoriser les implantations commerciales ainsi que les activités de services et les activités artisanales non nuisantes.

**avec pour prescription :**

Favoriser le maintien, le redéploiement et la création d'activités d'artisanat, de commerces et de services au sein du tissu urbain mixte en intégrant dans le règlement des PLU, ZAC et opérations d'aménagement la mixité de fonction dans toutes les zones urbaines à vocation principale d'habitat.

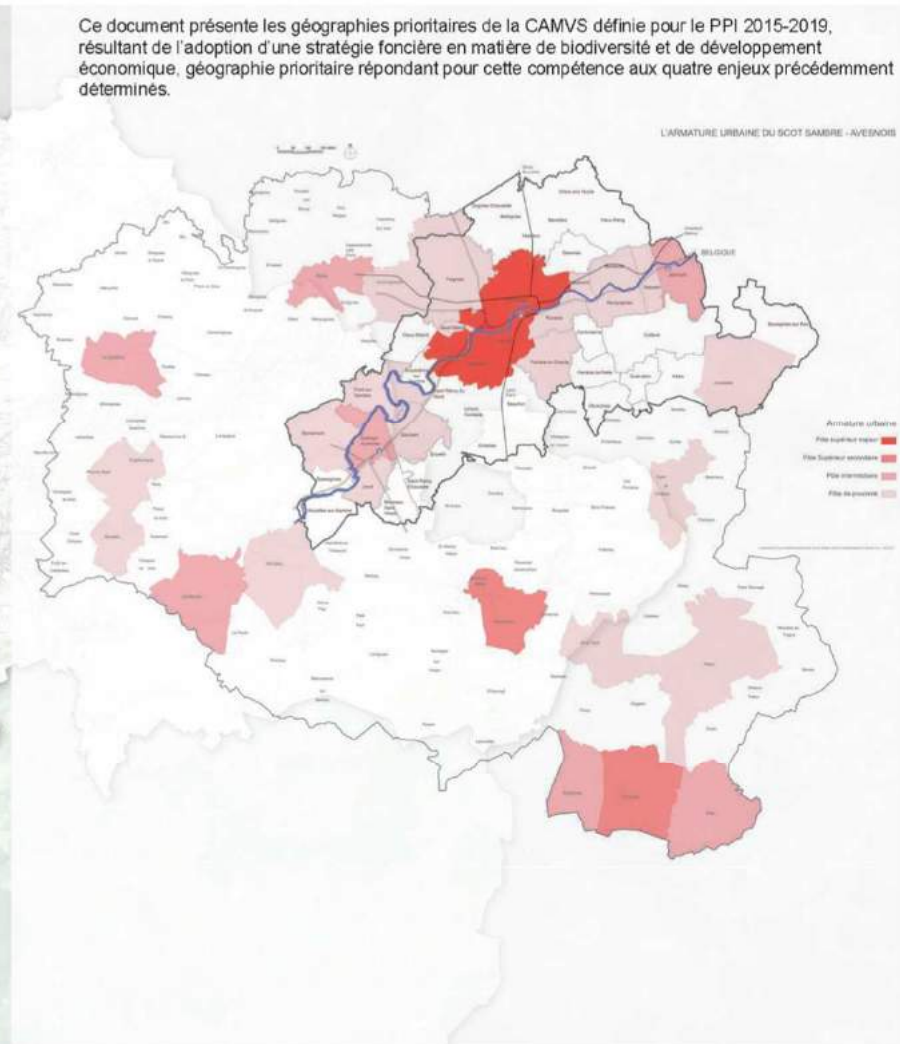
Favoriser plus particulièrement à proximité des pôles-gares les implantations commerciales ainsi que les activités de services et les activités artisanales non nuisantes

**et pour recommandation :**

Dans le cas où la reconversion de friches polluées situées en zone urbaine ne permet pas une réappropriation à vocation d'habitat, y interroger dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux l'implantation de petites zones spécifiquement dédiées à l'artisanat (ateliers artisanaux), au commerce ou aux services. Privilégier l'implantation d'activités tertiaires dans le tissu urbain et en particulier au contact direct ou à proximité immédiate des gares et des arrêts du Transport en Commun en Site Propre et des gares.

**LE SCHÉMA D'ORIENTATIONS DU TERRITOIRE ET SES PRESCRIPTIONS**

Ce document présente les géographies prioritaires de la CAMVS définie pour le PPI 2015-2019, résultant de l'adoption d'une stratégie foncière en matière de biodiversité et de développement économique, géographie prioritaire répondant pour cette compétence aux quatre enjeux précédemment déterminés.





LES COMPÉTENCES DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
TRAMES VERTES ET BLEUES ET GEMAPI

Conformément à l'article 5 de la convention cadre 2015-2019 contractée entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et l'Etablissement Public Foncier du Nord,

la géographie prioritaire en matière de développement économique est définie comme suit :

*«parmi les secteurs prioritaires affichés par le SCOT au titre du développement économique, les premiers secteurs à enjeux identifiés en géographie prioritaire au travers du projet de territoire sont les suivants:*

- *les zones d'activités d'intérêt communautaire ; leur nombre pourra être accru suite à la réflexion actuellement menée sur le potentiel économique de la Sambre, avec notamment l'étude de faisabilité d'une relance de transport de fret et la réhabilitation d'anciens quais hérités de l'ère industrielle;*
- *les entrées de territoire ; identifiées comme les vitrines de l'activité économique, les enjeux y sont prioritairement économiques mais aussi qualitatifs;*
- *les secteurs commerciaux de centre-ville et de centre-bourg, les commerces de proximité, en ciblant notamment la place Wattignies à Maubeuge;*
- *les zones pressenties pour le développement commercial périphérique en équilibre avec Le commerce de proximité : Hautmont (ex friche Cockenil), Louvroil (ex friche Usinor), pôle gare de Maubeuge.»*

la géographie prioritaire en matière de biodiversité est définie comme suit :

*«la CAMVS a décliné de manière opérationnelle le schéma régional de cohérence territoriale. La géographie prioritaire est en cours de définition sur la base du schéma de trame verte et bleue communautaire et en référence aux périmètres nationaux et régionaux (espaces repris au SRCE-TVb, milieux et espèces prioritaires, sites Natura 2000, réserves naturelles ...). Trois sites ont d'ores et déjà été déclarés d'intérêt communautaire et inscrits en géographie prioritaire au titre de la trame verte et bleue. Ils permettront la mise en oeuvre des actions de déclinaison du SRCE : les friches Miroux, Uranie et les Trieux à Ferrière-la-Grande.»*

De surcroît, l'Agglomération pour mettre en oeuvre son ambition forte d'une action durable et cohérente sur son environnement, a adopté le 9 février 2017 la délibération suivante :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a l'ambition d'engager une gestion des bassins versants des cours d'eau de son territoire dans le but de restaurer les milieux aquatiques, les préserver et les entretenir durablement tout en favorisant la lutte contre les inondations afin de protéger les biens et les personnes.

Des enjeux forts concernent l'ensemble de son territoire :

- lutter contre les phénomènes d'inondation et sauvegarder les biens et les personnes.
- favoriser le fonctionnement naturel et écologique des cours d'eau des bassins versants, afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et dans le but de réserver la ressource en Eau.
- protéger, développer et mettre en valeur les espaces naturels présents sur les bassins versants, permettant ainsi le maintien et l'élargissement des milieux riches en biodiversité en lien avec la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre.
- proposer un programme d'actions de restauration et d'entretien de la ripisylve, de peuplement piscicole et de leur zone de reproduction, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre.

Jusqu'à présent la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre exerce la compétence facultative : « Aménagement, entretien et desenvasement des cours d'eau non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ce qui lui permet des actions limitées aux cours d'eau.

Pour engager des actions cohérentes et durables la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a noué de nombreux partenariats : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois, Fédération de Pêche du Nord, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau... et, doit faire évoluer ses compétences afin de pouvoir prendre en compte l'enjeu Erosion des Sols et ainsi tenter de répondre aux attentes du territoire sur cette thématique.

Lors de la parution de la loi MAPTAM, les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette échéance a toutefois été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi NOTRe, parue le 7 août 2015. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent cependant mettre en oeuvre ces dispositions par anticipation.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
  8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Les communes, EPCI à FP ou syndicats peuvent exercer les autres missions de l'article L.211-7 du code de l'environnement non définies dans le bloc de compétence GEMAPI.
3. L'approvisionnement en eau (déjà exercé par la CAMVS en lieu et place des communes) ;
  4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  6. La lutte contre la pollution (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités... ) ;
  7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : état, collectivités ... ) ;
  9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
  10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (déjà exercée partiellement par la CAMVS en lien avec d'autres partenaires : Etat, collectivités... ).
- La compétence Gemapi est affectée, à titre obligatoire, aux communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.
- Les communes ou les EPCI à FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les communes ou EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE ...).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires, en particulier en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols et ceci, pour deux raisons : les eaux pluviales accroissent le volume des eaux de ruissellement. Les capacités des réseaux devenant insuffisantes, ils débordent et participent au risque inondation. Les apports d'eau sont chargés de matières en suspension organiques. Ils génèrent alors une dégradation du milieu et au final, de la ressource en eau.

Il convient de ne pas confondre la compétence facultative : «Aménagement, entretien et desenvasement des cours d'eau non-domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et de proposer au regard des enjeux sus-nommés de prendre par anticipation la Compétence Obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement en y adjoignant la compétence : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Il est précisé que les pouvoirs de police administrative générale du Maire (art L2212-2 du CGCT), de police de la salubrité des cours d'eau (art L2213-29 à L2213-31 du CGCT) et de police de la conservation des cours d'eau (art L215-12 CE) ne sont pas transférés.

De même cette compétence ne remet pas en cause l'obligation d'entretien des cours d'eau du propriétaire riverain.

La collectivité n'interviendra qu'en cas de carence, en cas d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général : à titre d'exemple les Plans de Gestion des Cours d'eaux de la Solre et de la Tarsy font l'objet d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre l'intervention en domaine privé de la CAMVS.

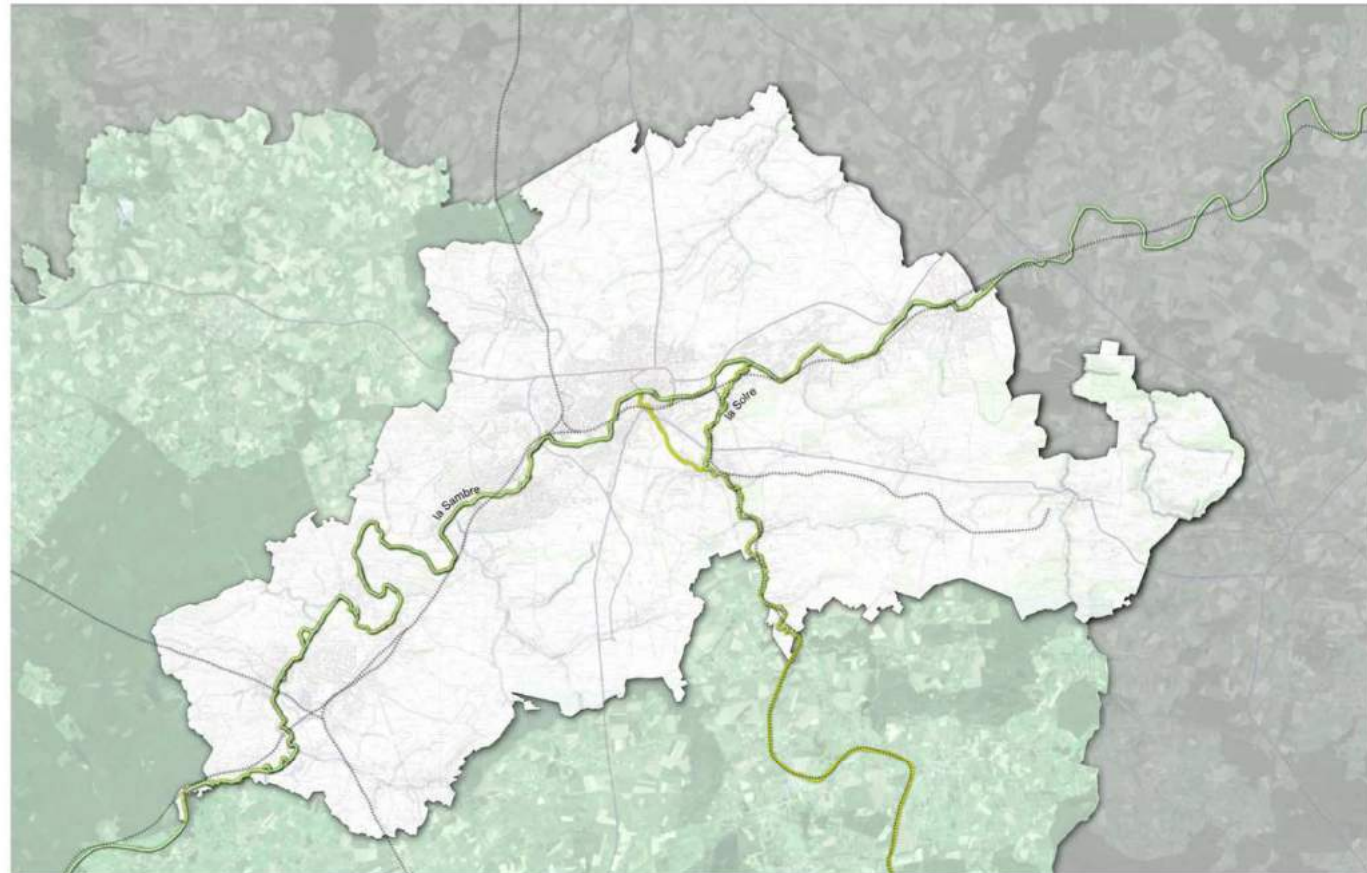


## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

#### LES FONDEMENTS DE LA CONSTITUTION DE NOTRE TERRITOIRE

La Sambre est une rivière franco-belge, affluente de la Meuse, de 190km de long. Elle fait l'objet d'un contrat de rivière<sup>1</sup> qui est devenu un «SAGE» (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), visant à lui permettre de retrouver le «bon état écologique» dans le cadre de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). L'histoire environnementale de la rivière remonte au moins au Haut Moyen Âge. Depuis cette époque, la rivière a subi un processus d'artificialisation et de canalisation sur une partie croissante de son parcours. Les gués ont peu à peu disparu avec l'introduction du réseau routier et la construction des ponts. Les zones humides ou inondables adjacentes ont été drainées et les berges aménagées, avec des créations d'étangs et du barrage du Val Joly et parfois le détournement du lit mineur<sup>4</sup>. La rivière a été fortement influencée par la révolution industrielle et le développement du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et du bassin minier belge. Ces derniers ont attiré des industries lourdes, dont l'industrie métallurgique, dans la vallée de la Sambre. La pollution de l'eau tend à y diminuer, mais les sédiments peuvent longtemps conserver les séquelles de ce développement industriel (métaux lourds notamment). En ce qui concerne l'écologie du paysage, la pollution a été un frein à la migration normale des poissons. Mais à cause de sa canalisation, cette rivière est probablement également peu à peu devenue une barrière écologique entre les milieux naturels qui l'encadraient ou l'encadrent encore ; interdisant ou freinant une partie des flux de gènes et d'espèces (pour les espèces incapables de traverser un canal et éventuellement pour des espèces en dépendant) ; c'est le cas par exemple entre la forêt de Mormal et les territoires boisés situés plus à l'est.



L'axe historique : les épaisseurs voies ferrées - voies d'eau

## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

La ligne de Creil à Jeumont est une ligne de chemin de fer du Nord de la France, à double voie et longue de 187 kilomètres.

Ouverte à partir de 1847 par la Compagnie des chemins de fer du Nord, elle constitue une partie de la grande artère historique entre Paris et Bruxelles, entre Creil sur la ligne de Paris à Lille dont elle constitue un embranchement, et Jeumont, près de la frontière franco-belge.

Constituée par étapes au départ de Creil, elle a tenu un rôle international majeur depuis son origine, aussi bien pour les trains de voyageurs, avec les mythiques TEE, que pour les marchandises. Le lancement de Thalys en 1996 lui a fait perdre ses trains les plus nobles. Lui laissant les trains Intercités, ainsi que les TER Picardie et Nord-Pas-de-Calais et toujours le fret.

La ligne d'Hautmont à Feignies (frontière) est une ligne ferroviaire à deux voies électrifiées, à écartement standard, qui relie la gare d'Hautmont à la frontière franco-belge à Feignies. Elle se poursuit jusqu'à Bruxelles via Mons, ligne belge n° 96.

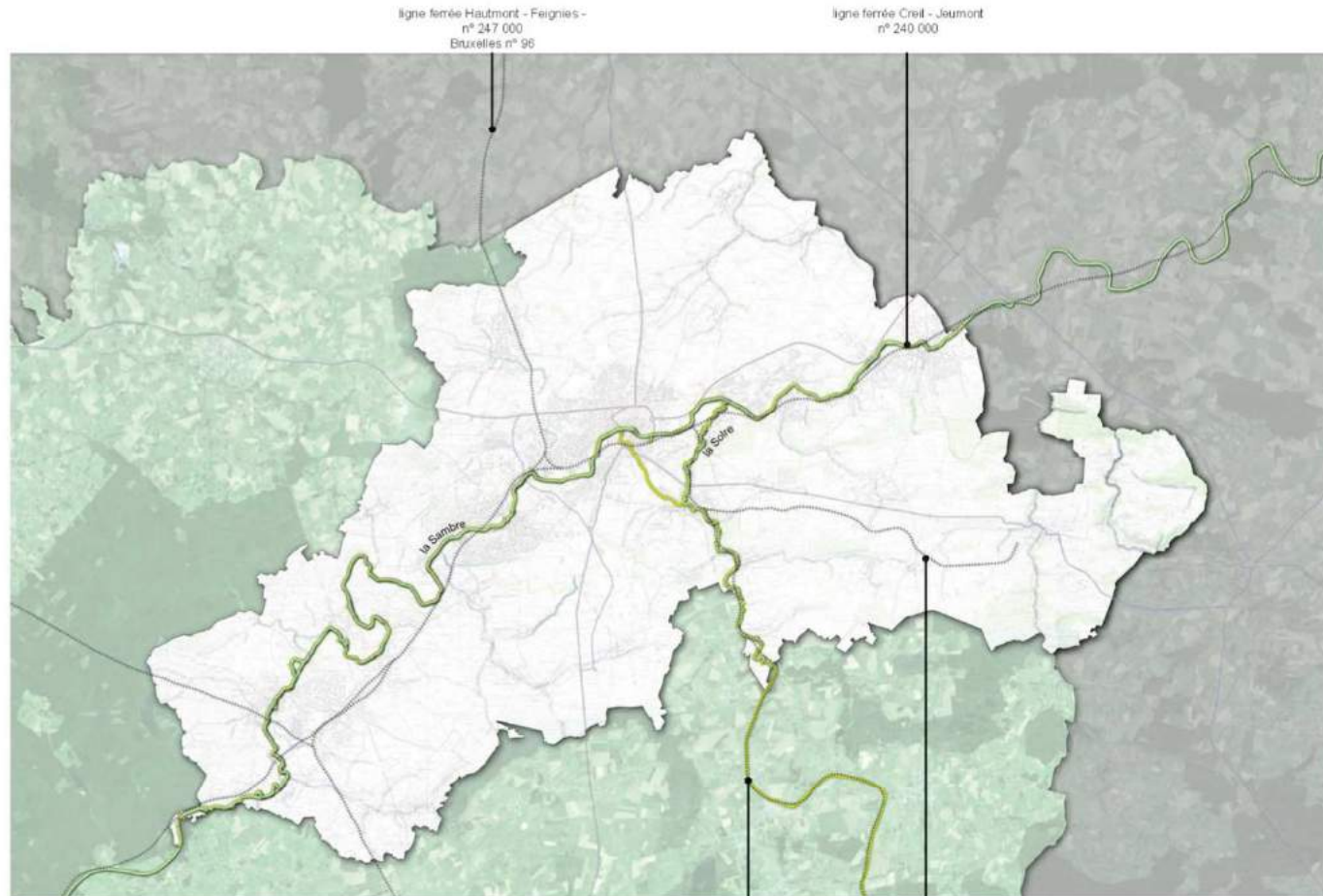
Les deux voies ferrées partent de la gare d'Hautmont, remontent au nord de Feignies, jusqu'à la frontière. Les voies continuent ensuite vers la Belgique et la gare de Quévy. Elle constitue la ligne 247 000 du réseau ferré national.

La ligne ferrée n° 240 0001 qui reliait Maubeuge à Fourmies en suivant le cours d'eau de la Solre, affluent de la Sambre, elle-même affluent de la Meuse, a été mise en service le 29 octobre 1860 pour son usage industriel de fret et de voyageurs - la ligne a été officiellement fermée le 28 septembre 1969.

Aujourd'hui :

La véloroute voie verte de l'Avesnois suit les lignes ferrées n° 240 000 et n° 240 0001, qui relient respectivement Jeumont à Creil depuis 1847 par les rives de la Sambre sur le territoire de Maubeuge, et Maubeuge à Fourmies en suivant le cours d'eau de la Solre.

Ces lignes constituent la voie verte de l'Avesnois, sentier réservé aux déplacements pédestres et



cyclotouristes.  
Le tracé s'inscrit dans le projet européen EuroVelo (ligne EuroVelo3).  
Dénommé « route des pèlerins », le parcours doit permettre de relier Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) par des voies réservées aux piétons et cyclotouristes.

## LES FONDEMENTS DE LA CONSTITUTION DE NOTRE TERRITOIRE



## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

L'avènement contemporain du transport routier au détriment du transport fluvial ou ferré, plus lent et plus contraignant, a favorisé le développement de nouveaux sites d'industrialisation autour des infrastructures majeures - le réseau national.

Ainsi le territoire est traversé en étoile de routes nationales et départementales, avec pour coeur la Ville centre de Maubeuge.

Historiquement, l'expansion de la Sambre s'est réalisée en liaison étroite avec l'industrie belge. Dès les origines de la grande industrie sidérurgique, ce sont des capitaux belges qui ont favorisé le développement industriel sur notre territoire. Cette alliance a permis de produire par le passé près d'1% du PNB de la France.

Aujourd'hui, dans un contexte de compétitivité internationale, le pays de Charleroi et l'Agglomération sont en capacité de développer des partenariats en s'appuyant sur leurs points forts (aéroport de Charleroi, savoir-faire industriel, centre de recherches, universités).

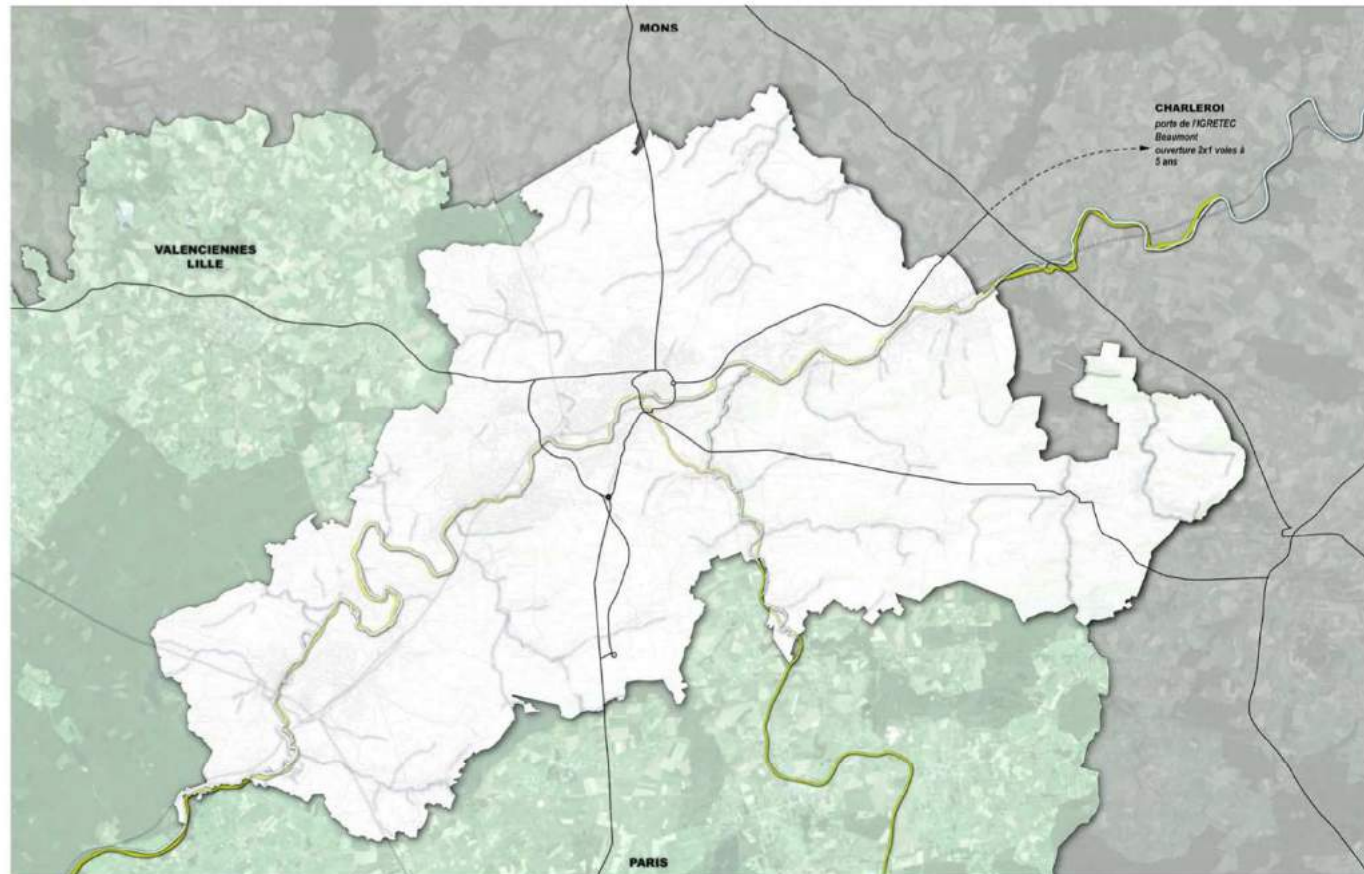
Cette collaboration s'appuie sur une véritable stratégie de territoire avec des projets structurants comme

- la liaison routière entre la RN2 et la RN54 vers Charleroi,
- la réouverture à la navigation de la Sambre et
- le potentiel de développement de la logistique liée à ces infrastructures.

Elle s'est concrétisée en 2011 par la signature d'une convention entre la CAMVS et le CDS Charleroi-Sud Hainaut en vue de la mise en place d'une plateforme de coopération transfrontalière et la création du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT).

A terme, ce GECT permettra aux deux territoires de renforcer des partenariats et de développer des actions en vue d'obtenir des financements auprès des partenaires européens.

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE «L'ÈRE MODERNE»



Le réseau routier international - national - départemental

## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

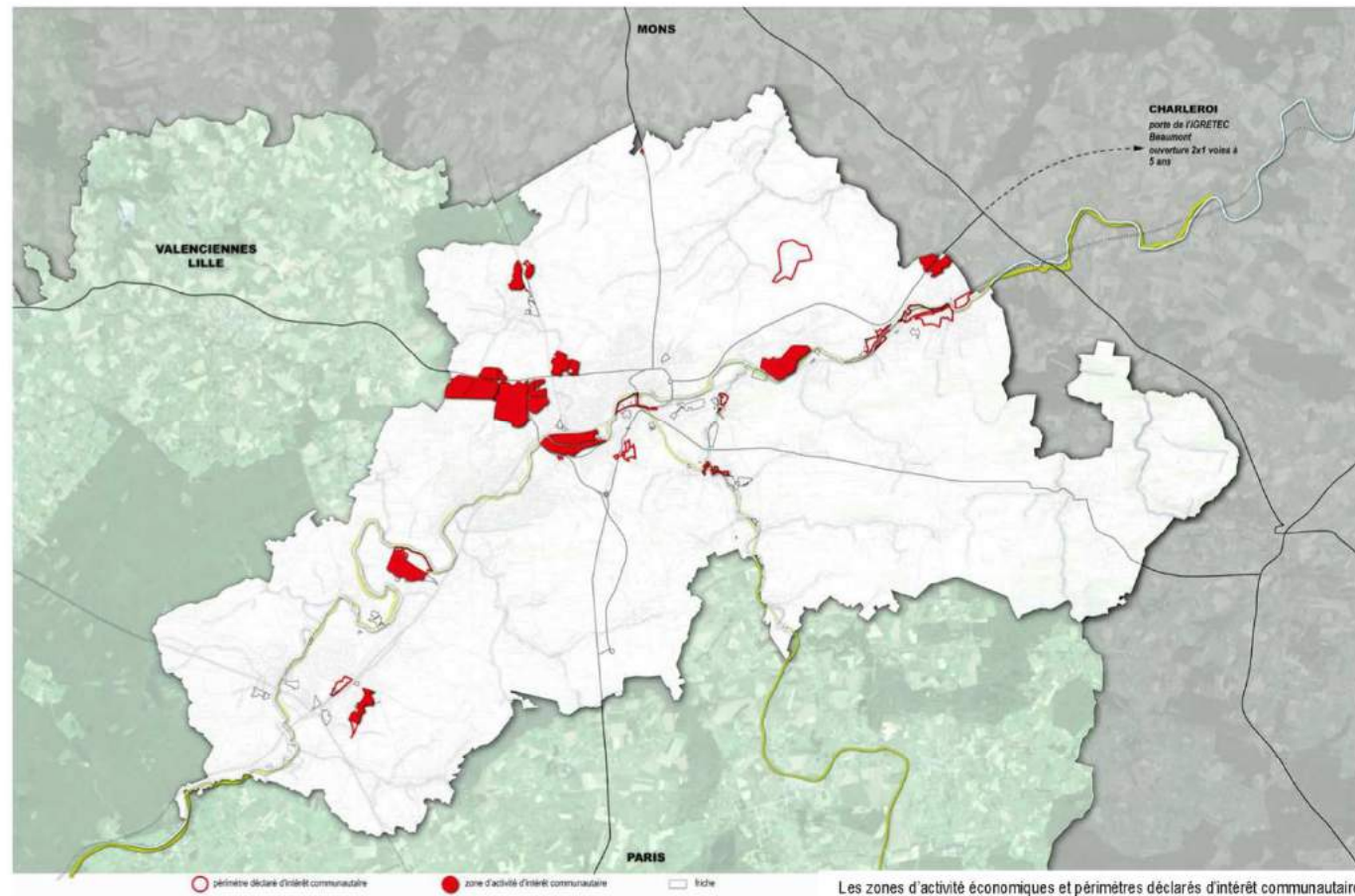
#### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE «L'ÈRE MODERNE»

Ainsi au fil des ères de développement se sont installées sur ce territoire transfrontalier différentes typologies de zones d'activités, d'abord le long de la voie d'eau navigable, puis des voies ferrées, et enfin des axes majeurs de transit routier.

25 zones d'activité d'intérêt communautaire s'étendent sur près de 800 hectares, certaines d'entre-elles ayant un rayonnement supra national

1. ZA La Florentine
2. ZA de Pantegnies
3. ZA La Marlière
4. ZA Longenelle Sud
5. ZA Longenelle Nord
6. ZA Fonds Saint Jacques
7. Sambre et Meuse
8. Villeroy & Bosch
9. ZA Longues Royes
10. Plateau MCA
11. ZA Douzies Carrelage
12. ZA Champ de l'Abbesse
13. ZA Petite Savate
14. ZA Plaine Delbasse
15. Plateau de l'Espérance
16. Ecopole
17. CLECIM
18. URANIE
19. Duplex
20. Bois Castiau
21. ZI du Centre
22. Plateau AGC
23. La Salmagne
24. ZA Transfrontalière
25. ZA de la Justice

L'aménagement de la zone de la Marlière viendra prochainement conforter l'attractivité économique de notre territoire et son rayonnement vers Valenciennes et Lille.





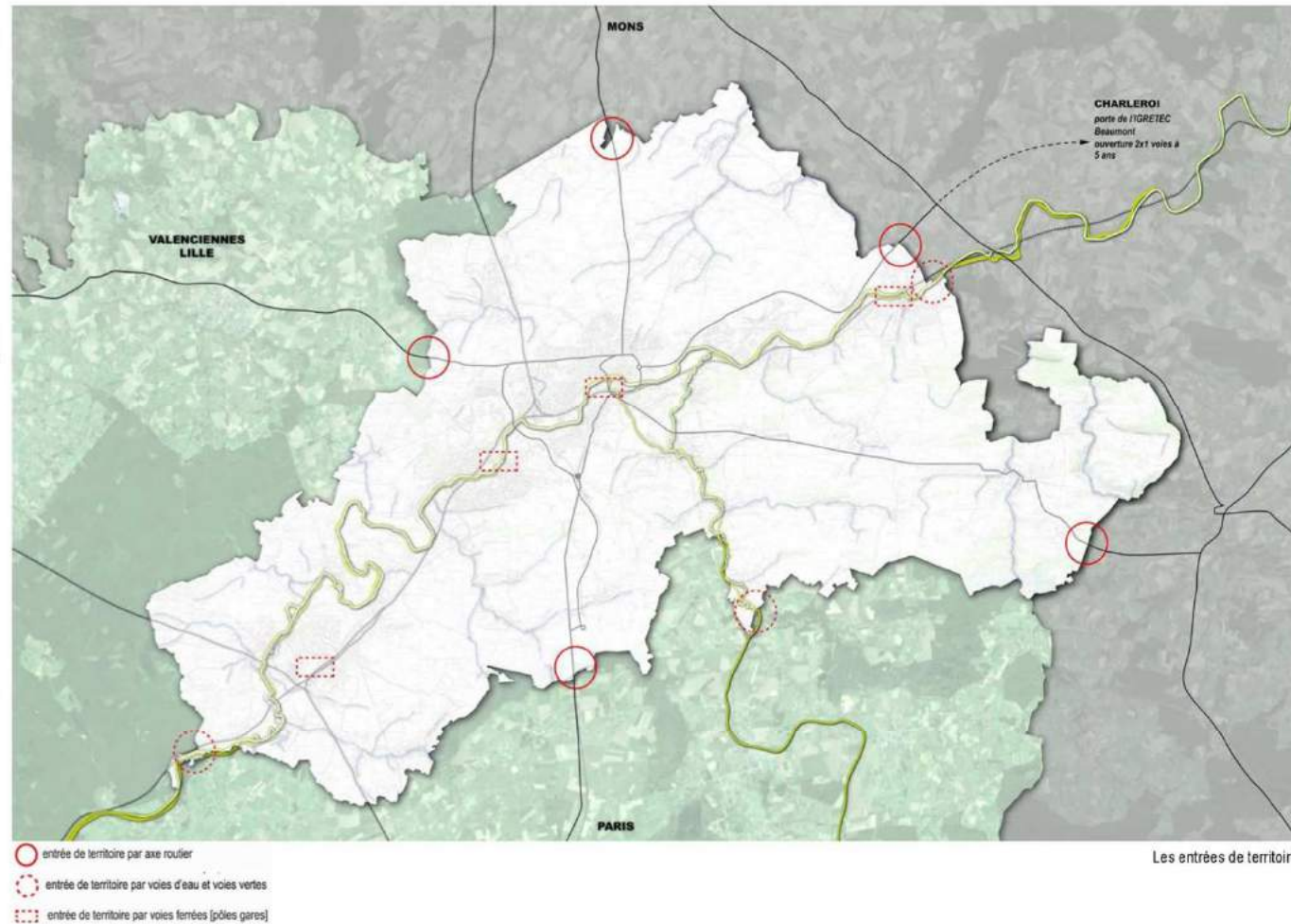
## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

#### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE «L'ÈRE MODERNE»

Le cours de ces ères de développement a également dessiné plusieurs entrées de ce territoire transfrontalier, carrefour de flux :

- les entrées par voies d'eaux et chemins de halages adjacents
  - Obrechie au sud par la solre (véloroute voie verte)
  - Jeumont à l'est par la Sambre - porte France - Belgique
  - Sassegnies au sud-ouest par la Sambre - porte du parc naturel régional de l'Avesnois et vvv
- les entrées ferrées, également par Jeumont à l'est et Sassegnies au sud-ouest, confortées par les 3 pôles des gares majeures du territoire que sont :
  - le centre gare de Jeumont à l'est
  - le pôle gare centre-ville de Maubeuge, commune centre du territoire
  - le pôle gare centre-ville d'Aulnoye-Aymeries, cité cheminotte et ville de noeud ferroviaire majeur
- les entrées viaires, sur le réseau national :
  - Bettignies au nord, porte de la Belgique vers Mons - Bruxelles - site des anciennes douanes
  - Eclaibes - Beaufort au sud, porte vers Paris
  - Cousolre au sud-est, commune frontalière de la Belgique et du PNR de l'Avesnois
  - Jeumont à l'est, porte de la Belgique vers Charleroi - zone d'activité de la transfrontalière
  - Feignois à l'ouest, porte vers Lille - zone d'activité de la Marlière



Les entrées de territoire

## Deuxième partie

### L'Histoire de la vallée de la Sambre morpho-géographie et avènement de l'industrie.

#### LES CONSÉQUENCES DE LA DÉSINDUSTRIALISATION

L'économie dans la vallée de la Sambre s'est principalement construite autour des industries de mono-activité de la sidérurgie. Les crises successives de ces secteurs d'activité entre 1970 et 1990 ont déstabilisé l'économie locale et généré un fort taux de chômage, avec ses effets en matière de dépopulation, de crises urbaines et d'appauvrissement des collectivités.

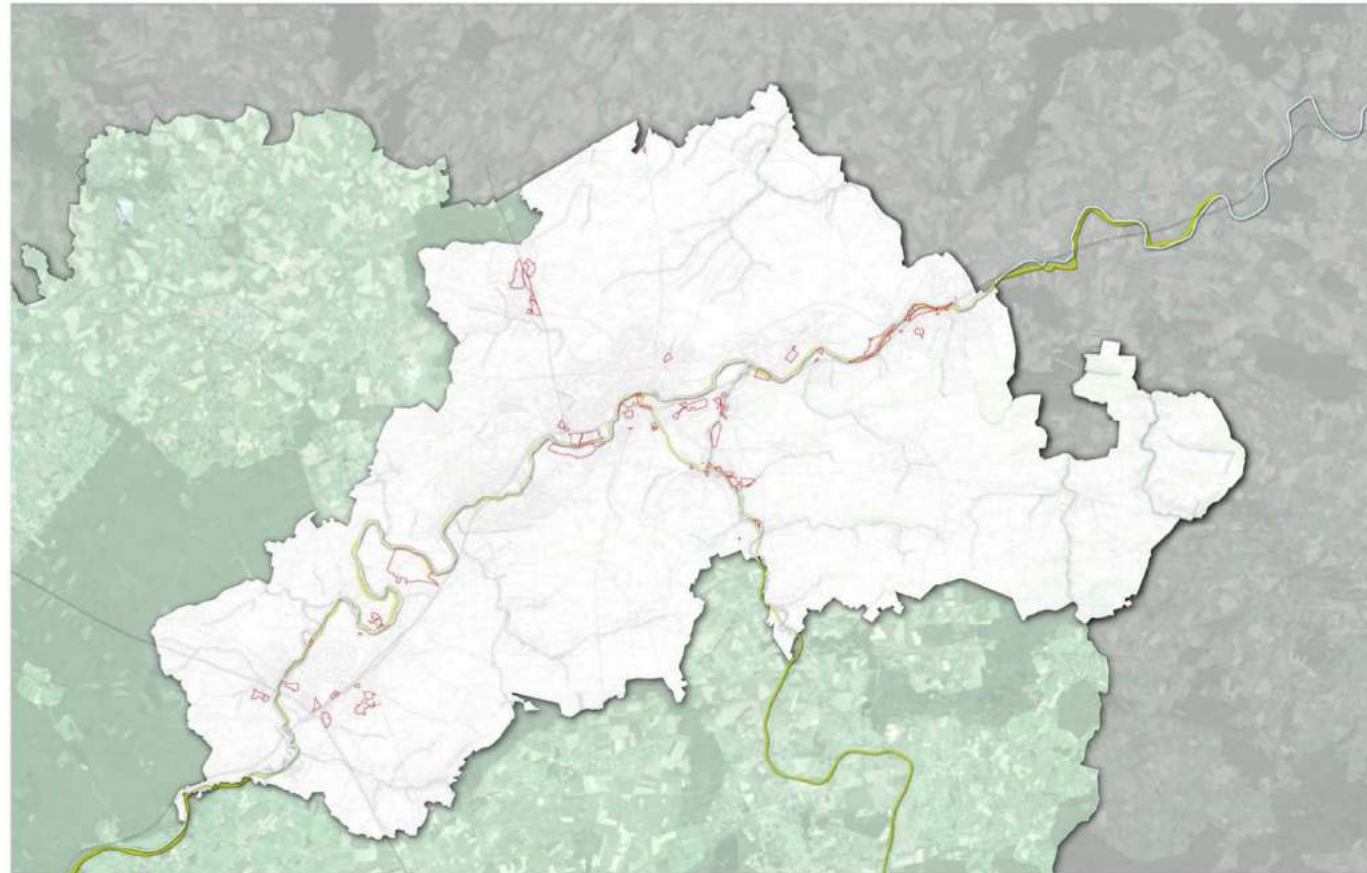
Elles ont laissé dans le paysage de très nombreux sites abandonnés (plus de 1 200) et près de 10 000 hectares de friches industrielles (soit 50 % des friches connues en France, dans les années 80).

La Région Nord-Pas-de-Calais est la quatrième région industrielle française. Elle représente environ 20% des friches industrielles nationales.

Le traitement des friches fait partie des enjeux majeurs de redéploiement du territoire ; leur résorption constitue l'un des éléments fondamentaux d'un développement stratégique et durable répondant aux objectifs de renouvellement urbain ; cette orientation d'aménagement garantit la gestion économe des sols, permettant ainsi l'équilibre soutenable entre développement urbain, préservation des activités agricoles et protection des espaces naturels.

66 sites d'espaces dégradés ont été répertoriés sur le territoire, dans leur grande majorité le long des voies ferrées et voies d'eau, principalement sur la continuité urbaine de Maubeuge-Louvroil-Rousies-Ferrière-la-Grande, ainsi que sur les communes de Jeumont, Feignies et Aulnoye-Aymeries. Ces sites représentent 480 hectares sur un territoire de 379 km<sup>2</sup>.

- 150 ha, soit 36% des friches répertoriées, ont été résorbés ; ces friches ont donc déjà bénéficié d'une action publique forte, visant principalement à restituer les sols aux espaces naturels après opération de démantèlement et dépollution.
- 50 % d'entre elles sont en cours de traitement, ou vont être traitées, principalement grâce à l'action partenariale conduite avec l'EPF.
- 60 ha, soit environ 14% d'entre-elles, sont répertoriés mais ne bénéficient à ce jour d'aucune action de reconversion.



Les friches héritées du passé industriel en bord à voies d'eau

Enfin, d'autres sites ne font pas encore partie de ce diagnostic mais menacent d'y être intégrés prochainement, l'activité économique et industrielle héritée du siècle dernier poursuivant localement son déclin.



**Les inventaires historiques**

Le répertoire des sites est constitué : des friches SNCF, des friches militaires, des sites industriels - en désuétude, en friche ou occupés... ce répertoire est basé sur les sources BASIAS et BASOL, qui inventairent les sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La Base de données BASOL est publiée sur le site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGP) et présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

**Les inventaires historiques régionaux (IHR)**

La base BASIAS compile les inventaires historiques régionaux pour recenser sur l'ensemble du territoire national les sites susceptibles d'être pollués par des activités industrielles et/ou de service (localisation, superficie, données cadastrales).

La base BASOL rassemble quant à elle les sites faisant ou ayant fait l'objet d'une action des services de l'État (diagnostic, traitement et/ou surveillance du site).

Ces bases de données sont communément utilisées. Cependant l'urbanisme d'aujourd'hui nécessite de disposer d'informations plus précises sur les friches urbaines polluées, qui ne représentent qu'une partie des sites répertoriés.

**Les inventaires historiques urbains (IHU) ou atlas «friches»**

Certaines collectivités de taille importante ou possédant un passé industriel conséquent, ainsi que certains EPF (établissements publics fonciers), EPA (établissements publics d'aménagement) ou aménageurs, se dotent de bases de données complémentaires aux Inventaires Historiques Régionaux (IHR) et plus précises : leur définition parcellaire permet aux différents services (foncier, urbain, environnemental) d'en tenir compte sur une base cadastrale commune à tous.

Ce réel partage des connaissances constitue le point de départ d'une démarche d'aménagement en mode projet.

Le travail restitué ici constitue une première phase d'élaboration de cet atlas, qui devra être conforté d'études documentaires historiques et de diagnostics techniques plus poussés.

**Qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. Pour connaître les anciens sites industriels d'une commune, BASIAS répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

**Quelques chiffres :**

6518 sites répertoriés en France au 21 mars 2017. Parmi les sites de l'inventaire, 3269 (50.15 %) ont un impact constaté, 614 (9.42 %) sont sans impact, le reste étant indéterminé.

Une pollution des sols ou d'une nappe d'eau souterraine est constatée dans 70.07 % des cas. Une substance dans le sol, par l'effet de différents mécanismes (eau de ruissellement, volatilisation, absorption par les plantes...), peut devenir mobile et ainsi atteindre l'homme, un écosystème, une ressource en eau... On voit ainsi qu'un polluant dans les sols peut avoir divers impacts, selon les voies de transfert et d'exposition des cibles qui seront engagées ( mais aussi ne pas en avoir).

921 sites dans la seule région Nord-Pas-de-Calais Picardie, soit 14,13% des sites en France, ce qui la place en 3<sup>ème</sup> position, après la région Rhône Alpes - Auvergne [1180 sites], vallée du Rhône, et l'Alsace-Lorraine - Champagne Ardenne [1040 sites], développée autour du Rhin. Parmi ces 921 sites, 536 (60%) sont surveillés, et 217 bénéficient d'une absence de surveillance justifiée ; demeurent encore 20% de sites devant bénéficier d'études complémentaires permettant de déterminer le niveau de surveillance à opérer.



**Les sites répertoriés BASOL**

Sur notre territoire, les 43 sites répertoriés sont répartis sur 15 de nos communes : 8 sites rien que sur la ville de Maubeuge, puis 4 à 5 sites sur chacune des 6 communes de Berlaumont, Ferrière-la-grande, Feignies, Hautmont, Jeumont ainsi que Louvroil [24 sites au total], les 11 derniers sites se trouvant sur Boussois, Recquignies, Villers-sire-Nicole Pont-sur-Sambre, mais aussi Aulnoye-Aymeries, Marpent, Bachant, ou encore Saint-Rémy-du-Nord et Pont-sur-Sambre.

42 de ces 43 sites sont des ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Près de 90% des sites présentent une pollution des sols ou nappes [ 5 sites devant bénéficier de diagnostics prescrits pour préciser les polluants, contre 70% nationalement.

Il faut également souligner une surreprésentation de la pollution mélangée en terme d'occurrence :

- les hydrocarbures impactent 63% des sites contre 15% nationalement
- le plomb et le chrome 60% [contre respectivement 7,5% et 5,74%]
- H.A.P., arsenic, zinc, cuivre et nickel dans 30 à 49% des sites
- plus d'un quart des pollutions se fait au mercure et un cinquième au fer
- sulfates, cadmium, solvants halogénés, PCB-PCT

35 sites présentent une pollution multiple des sols et/ou nappes, dont :

- le site de Sambre et Meuse à Feignies, qui pâtit à lui seul d'une pollution de 15 substances, dont 9 détectées dans la nappe.
- le site des Acieries et Fonderies de la haute Sambre, à Berlaumont, en présente 13, dont 10 dans la nappe
- Vallourec à Aulnoye-Aymeries, STPS à Hautmont et le SMIAA à Maubeuge comprennent chacun 12 polluants différents, et 11 pour MCA
- 19 sites contiennent entre de 5 à 10 polluants,
- seuls 5 des sites sont répertoriés pour suspicion de pollution nécessitant des diagnostics complémentaires - donc sans connaissance précise actuelle.

Parmi ces sites de pollutions multiples, 10 le sont au chrome et/ou au zinc et/ou au plomb, 8 au cuivre, 7 aux hydrocarbures et/ou à l'arsenic, 6 au nickel... 26 de ces 43 sites imposent une surveillance des eaux.

3 sites « blancs » sont suspectés de pollutions de sols ou de nappes et génèrent une surveillance des eaux souterraines :

- USINOR et TATASTEEL à Louvroil,
- ISDND à Villers-sire Nicole

25 sites « bleus » sont sous surveillances après diagnostic, soit près de 60% des ICPE de notre territoire, contre 47% en moyenne nationale

- Aulnoye-Aymeries : Vallourec
- Berlaumont : Les aciéries et fonderies de la haute Sambre | FORCAST | AKERS
- Boussois : Desvres
- Feignies : Sambre et Meuse | Desvres (ex Douzies carrelage) | MANOIR INDUSTRIE
- Ferrière-la-Grande : MECADIS (ex URANIE (META MECA)) | MIROUX
- Hautmont : FRICHE COCKERILL | STPS | TRANCEL | EMNE-USINOR-GTS
- Jeumont : Thyssen Krupp service Acier | JSPM
- Maubeuge : TATA STEEL | SIVS | MAUBEUGE CERAMIQUES | CENTRE DE TRI DU CCVS | CENTRE EDF GDF de Maubeuge
- Pont-sur-Sambre : EDF Centre de production thermique
- Recquignies : CEREC - ANTONIUS
- Villers-Sire-Nicole : DAMETA

14 sites « rouges », soit 32% contre 18% en moyenne nationale, sont mis à l'étude car nécessitant des investigations supplémentaires prescrites par arrêté préfectoral ; la pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions de la part de ses responsables :

- Bachant : FONDERIE BOUILLOT-LEBOIS
- Boussois : AGC (ex Glavertel Boussois)
- Feignies : VESUVIUS | SFC
- Ferrière-la-Grande : SARL Vitrant Manesse
- Jeumont : FONDERIE DE JEUMONT | NEXANS FRANCE
- Louvroil : Plateau de l'Espérance (ex site de stockage USINOR)
- Marpent : ANCIENNE FONDERIE HK PORTER
- Maubeuge : UIOM DE MAUBEUGE (SMIAA) | TATA STEEL (ex Myriad, ex FFM) | MCA
- Recquignies : Compagnie Française des Ferailles
- Saint-Remy-du-Nord : Activités de recyclage et de reformulation

Il n'y a qu'un site « vert », c'est-à-dire traité et libre de toute restriction, soit 2% contre une moyenne nationale de 12 % : la FONDERIE RICHARD à Ferrière-la-Grande.



**Les sites répertoriés BASIAS**

Les 5 communes présentant le plus grand nombre de sites sont évidemment Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Jeumont et Maubeuge, avec chacune 50 sites répertoriés, soit à elles 4 200 sites, ainsi que Louvroil avec 46 sites.

Ensuite viennent 5 communes ayant chacune de 20 à 40 sites d'activités : Ferrière-la-grande [38], Feignies [30], Berlaumont [25], Rousies [21] et Pont-sur-Sambre [20] sites - soit 134 sites.

Plus de 75 sites sont répartis sur les 5 communes de Recquignies [17], Marpent [16], Boussois [15], Cousolre [15] et Bachant [13].

Enfin, 22 communes, principalement rurales, mais aussi péri-urbaines, ont vu s'installer 68 activités, dont plusieurs d'importance majeure [fonderies, fabriques, forges, glacierie...]: Assevent [7], Leval [6], Saint-Rémy-du-Nord [6], mais aussi Colletet [5] et Villers-sire-Nicole [5], ou encore Aibes [4], Vieux-Reng [4], Beaufort | Gognies-Chaussée | Neuf-Mesnil | Limont-Fontaine | Saint-Rémy-Chaussée : 3 sites, Bettignies | Bousignies-sur-Roc | Ferrière-la-petite | Mairieux | Monceau-Saint-Vaast et Vieux-Mesnil : 2 sites, et enfin Cerfontaine | Eclaibes | Noyelle-sur-Sambre | Sassegny : 1 site.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, révèle la présence d'activités répertoriées comme étant polluantes ou susceptibles de l'être, sur 37 de nos 43 communes.

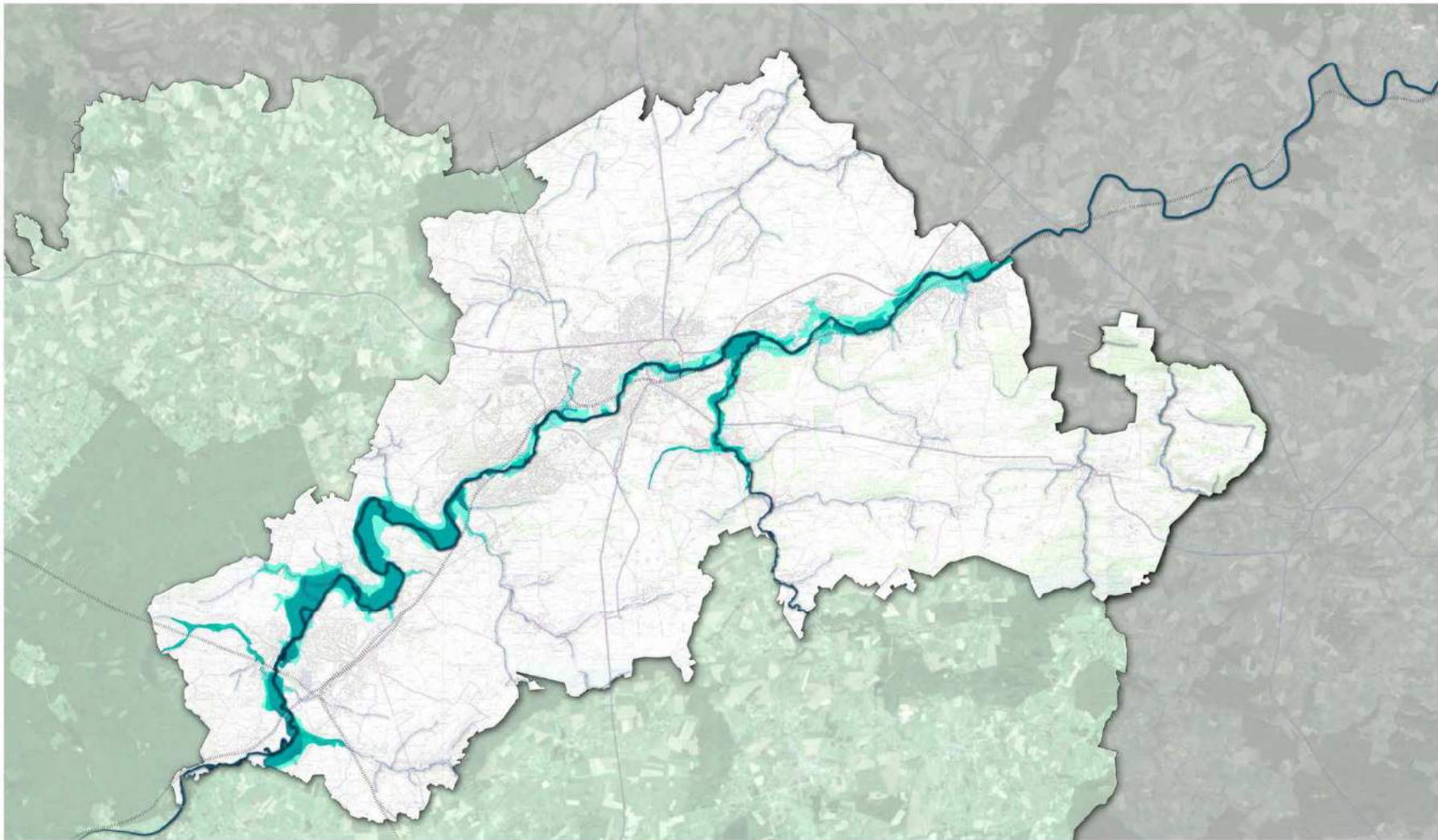
Au total, BASIAS a permis d'inventorier 524 sites. Parmi celles-ci, 192 activités ont cessé - 1 seule d'entre elle est répertoriée comme traitée : la CLECIM à Ferrière-la-grande ; 64 sites sont encore en activité ou partiellement réexploités ; 268 ne sont pas renseignés.

Figurent principalement les activités suivantes :

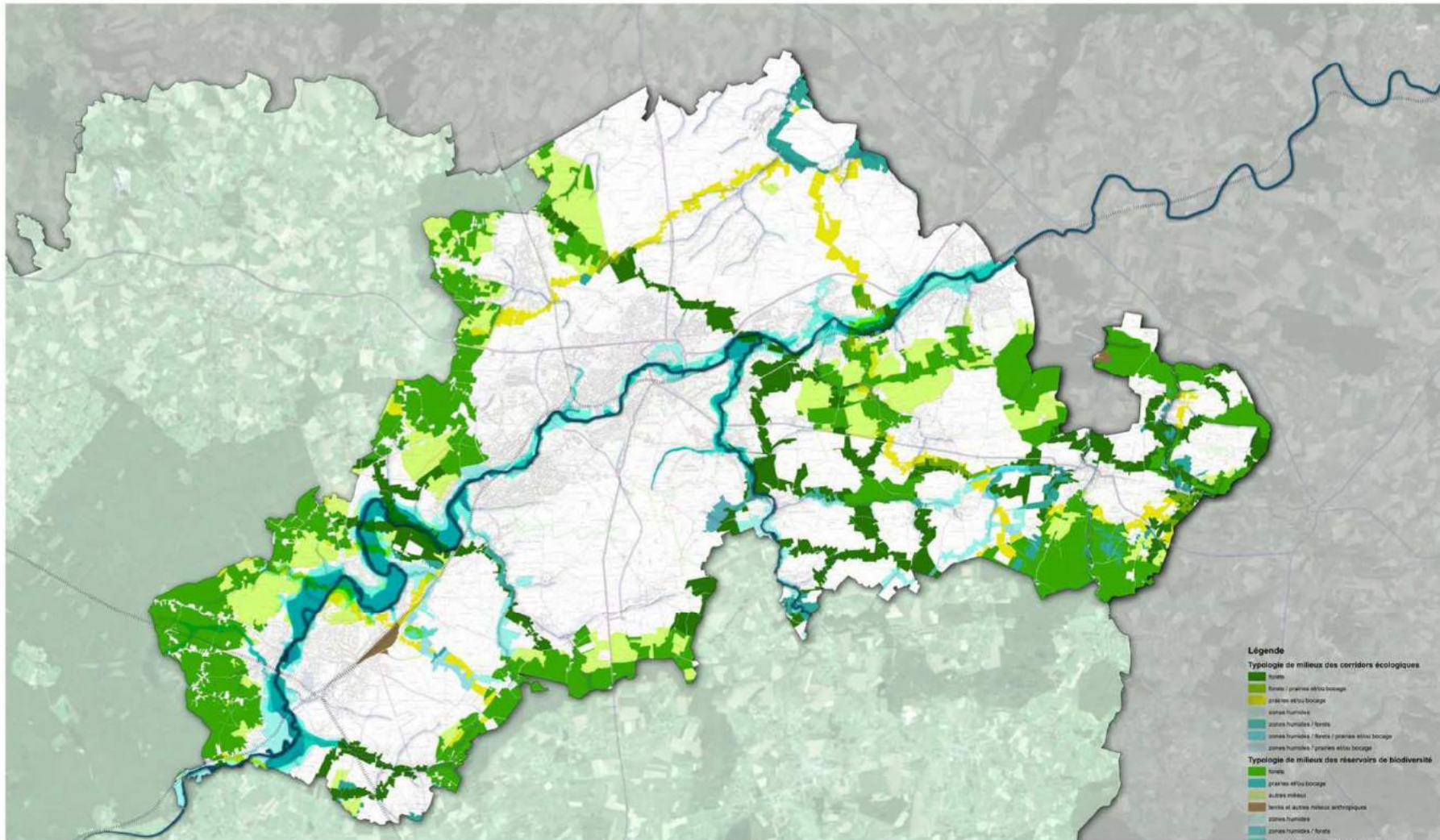
- 115 aciéries, fonderies, forges, laminiers et usines de métallurgie, traitement ou fabrication de tôle, ou galvanisation
- 60 chaudronneries fabriques et ateliers, de pièces métalliques et acetyène
- 24 sites de construction mécaniques et / ou métalliques
- 20 dépôts de fuel, liquides inflammables, hydrocarbures, pétrole ...
- 7 verreries
- 4 gazomètres
- et près de 150 pompes à essences



**La trame bleue**

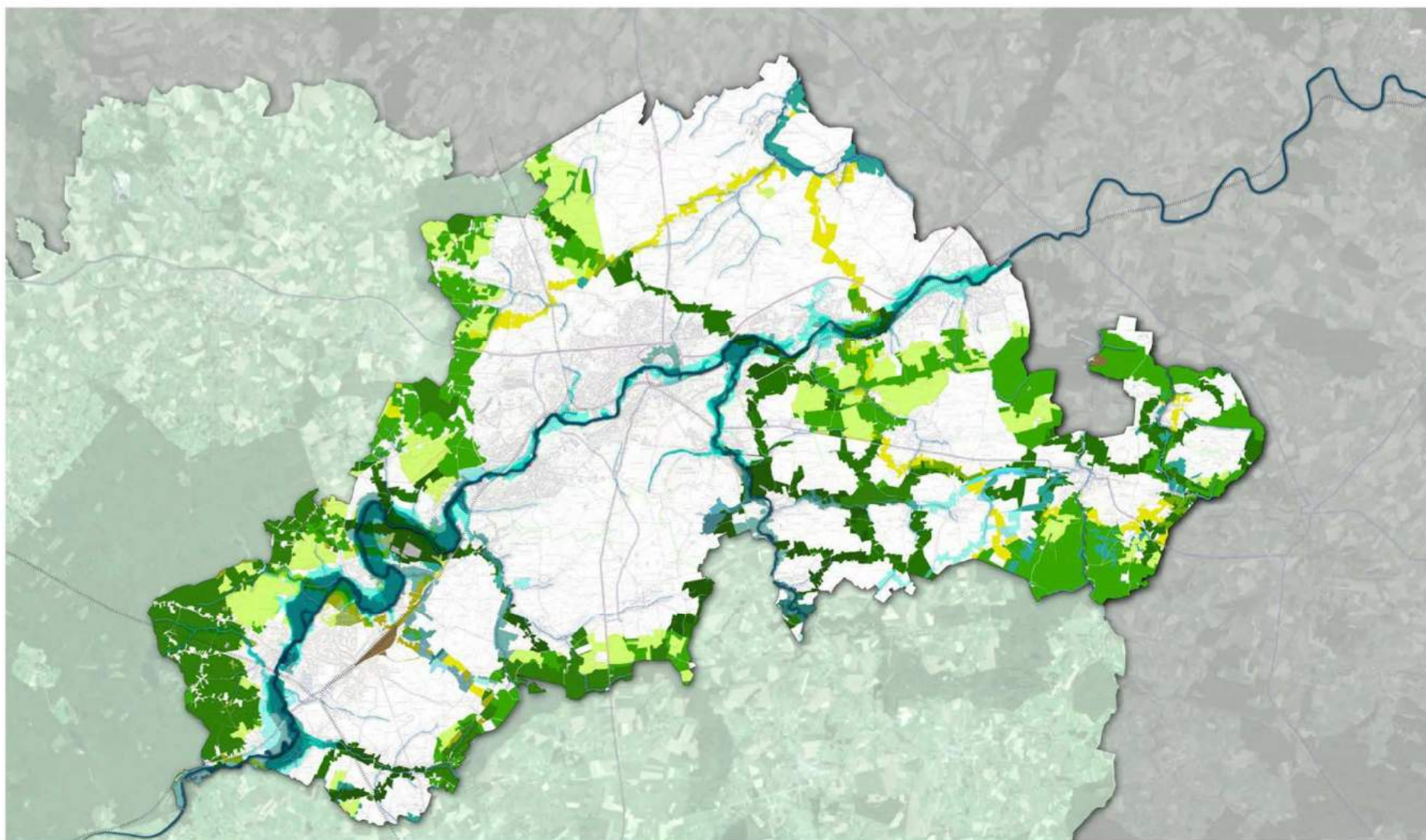


**La trame verte**





**Les zones coeur**

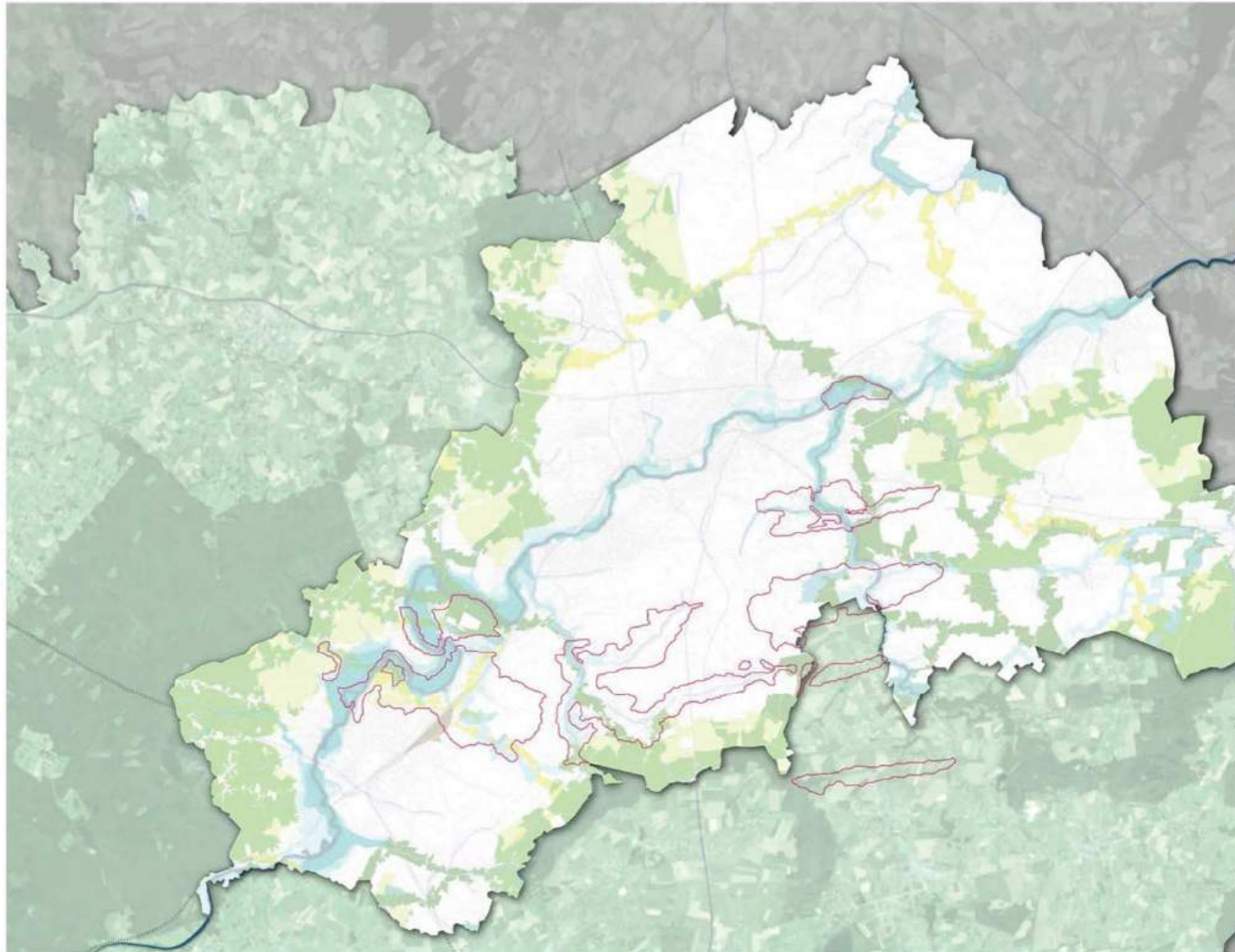




Pour répondre aux enjeux de la Directive cadre Européenne (DCE), sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, l'Agence de l'eau Artois Picardie a initié des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur son territoire.

La première étape d'une ORQUE est la définition des aires d'alimentation de captage. La seconde étape est l'établissement d'un Diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP). Il s'agit d'étudier précisément tout le cycle de l'eau du périmètre défini afin d'en recenser les pollutions.

Enfin un programme d'actions est proposé par aire d'alimentation de captage dans le but de protéger la ressource en eau. L'objectif de la collectivité est de pouvoir conserver une partie des locaux de bonne qualité pour une réutilisation économique.



La vulnérabilité est le défaut de protection ou de défense naturelle de l'eau souterraine contre des menaces de pollution, en fonction des conditions hydrogéologiques locales. La notion de vulnérabilité à la pollution repose sur l'idée que le milieu physique en relation avec la nappe d'eau souterraine procure un degré plus ou moins élevé de protection vis à vis des pollutions suivant les caractéristiques de ce milieu. Il est important de rappeler que la notion de vulnérabilité diffère de celle du risque. Un aquifère peut-être vulnérable mais en l'absence de pressions anthropiques ne pas être atteint par une pollution. Autrement dit, la notion de vulnérabilité ne dépend que des seules conditions géologiques et hydrogéologiques du milieu, elle n'inclut pas le degré d'exposition aux risques de pollution.

La sensibilité d'un captage se mesure en fonction de la vulnérabilité de sa nappe et de la localisation de la pollution dans son aire d'alimentation des captages

**Présentation des captages**

La surface totale de tous les bassins d'alimentation des captages représente un peu plus de 100 km<sup>2</sup>. La répartition de la surface est la suivante :

- L'aire d'alimentation des captages de Bachant a une superficie de 46 km<sup>2</sup> environ. L'AAC contient 13 captages répartis sur les villes de Bachant, Aulnoye-Aymeries et Pont-sur-Sambre ;
- L'aire d'alimentation des captages de Limont Fontaine a une superficie de 9 km<sup>2</sup>. L'AAC contient 3 captages ;
- L'aire d'alimentation des captages de Ferrière a une superficie de 23 km<sup>2</sup>. L'AAC contient 6 captages répartis sur les villes de Ferrière la Grande et Ferrière la Petite ;
- L'aire d'alimentation des captages de Rousies a une superficie de 17,5 km<sup>2</sup>. L'AAC contient 3 captages ;
- L'aire d'alimentation des captages de Vieux Reng a une superficie de 8 km<sup>2</sup>. L'AAC contient 4 captages.

**Zonage des échanges nappe-rivière**

L'allure sygmoïde des courbes de rabattement indique un régime de drainage que l'on peut attribuer à la participation de l'eau des alluvions. Le cours d'eau n'alimentant pas directement la nappe exploitée, seule la portion de nappe alluviale apparaît comme une zone à enjeu.

Pour les champs captants de Ferrière et de Limont-Fontaine, des pertes prenant parfois l'aspect de fontis ont été observées dans les cours d'eau suivants :

- Ruisseau de Cligneux, ruisseau d'Ecuelin, ruisseau des Prés à Forêt, ruisseau d'Éclaibes,
- La Solre, ruisseau de Quiévelon.

Il y a donc lieu pour ces bassins versants de définir les voies de transfert par les eaux de surface.



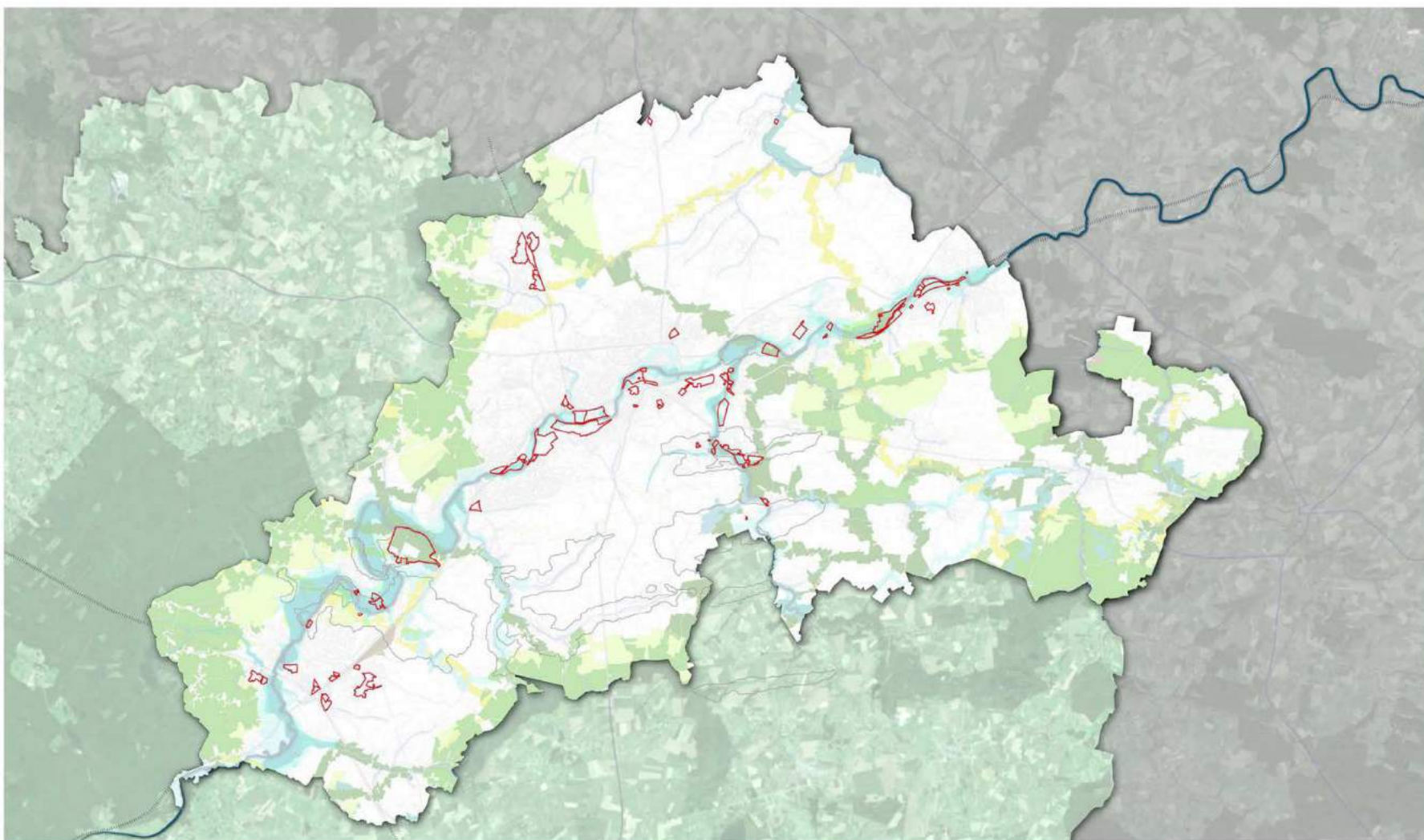
## Troisième partie

## LES SITES INDUSTRIELS

Des inventaires historiques régionaux (IHR) ont été retenus 76 sites encore existants, industriels et activités de service, en activité ou non, d'une surface de 0,13 à 105 ha , et pour une surface totale de 5,6 km<sup>2</sup>.

Ces sites sont qualifiés de «sensibles» car devant bénéficier d'une action publique à court moyen ou long terme afin de réduire leur impact sur le territoire, principalement en terme de pollution et atteinte aux sols, nappes, et donc populations.

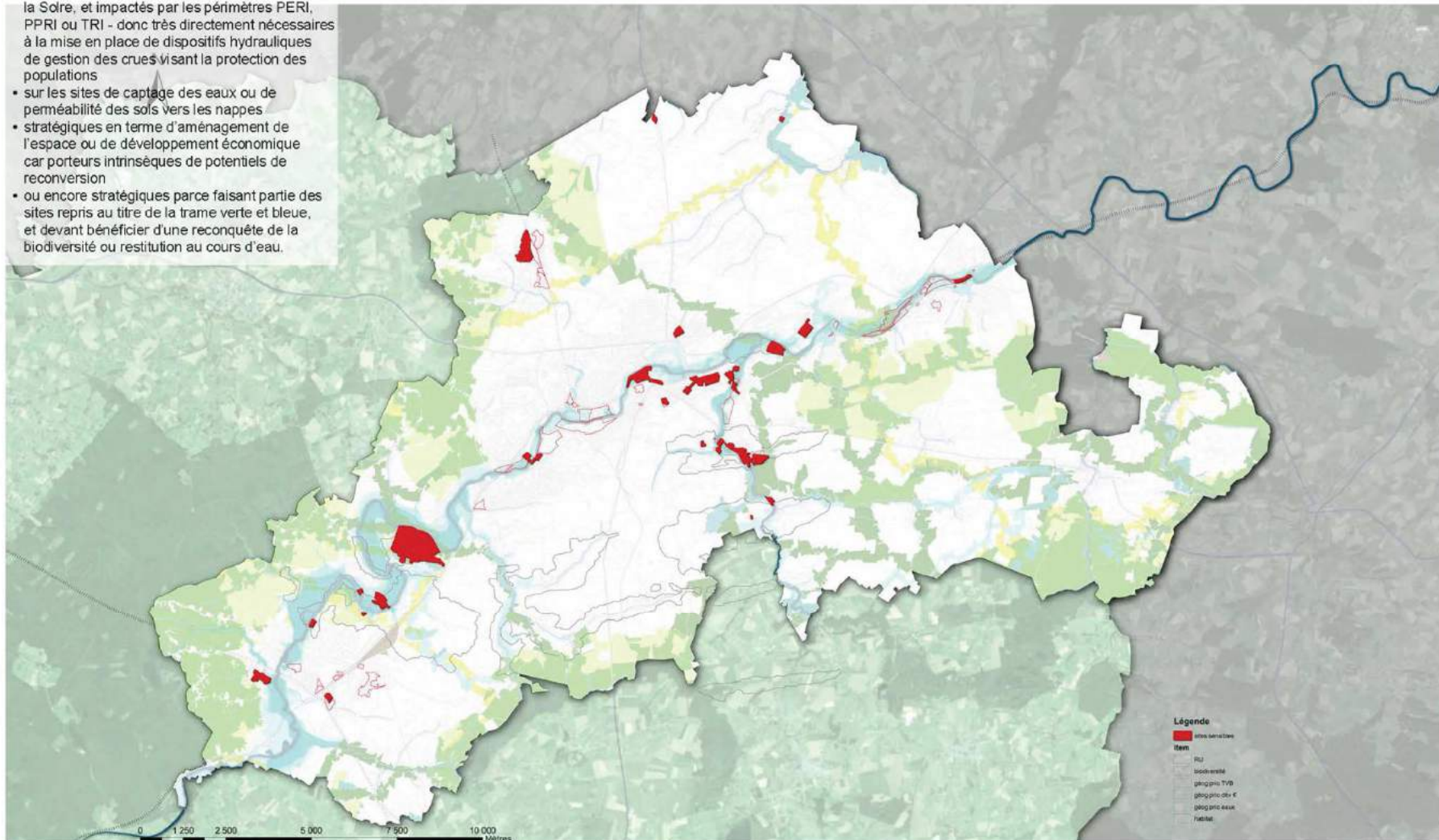
### **Le repérage des 76 sites sensibles**



De ces sites sensibles, 35 ont particulièrement retenu l'attention de la collectivité et s'inscrivent donc dans une démarche de priorisation de l'action publique, ceci selon différents critères ; ils sont alors qualifiés de « stratégiques » parce que :

- le long de 2 cours d'eau majeurs : la Sambre et la Solre, et impactés par les périmètres PERI, PPRI ou TRI - donc très directement nécessaires à la mise en place de dispositifs hydrauliques de gestion des crues visant la protection des populations
- sur les sites de captage des eaux ou de perméabilité des sols vers les nappes
- stratégiques en terme d'aménagement de l'espace ou de développement économique car porteurs intrinsèques de potentiels de reconversion
- ou encore stratégiques parce faisant partie des sites repris au titre de la trame verte et bleue, et devant bénéficier d'une reconquête de la biodiversité ou restitution au cours d'eau.

**Le repérage des 35 sites sensibles retenus**





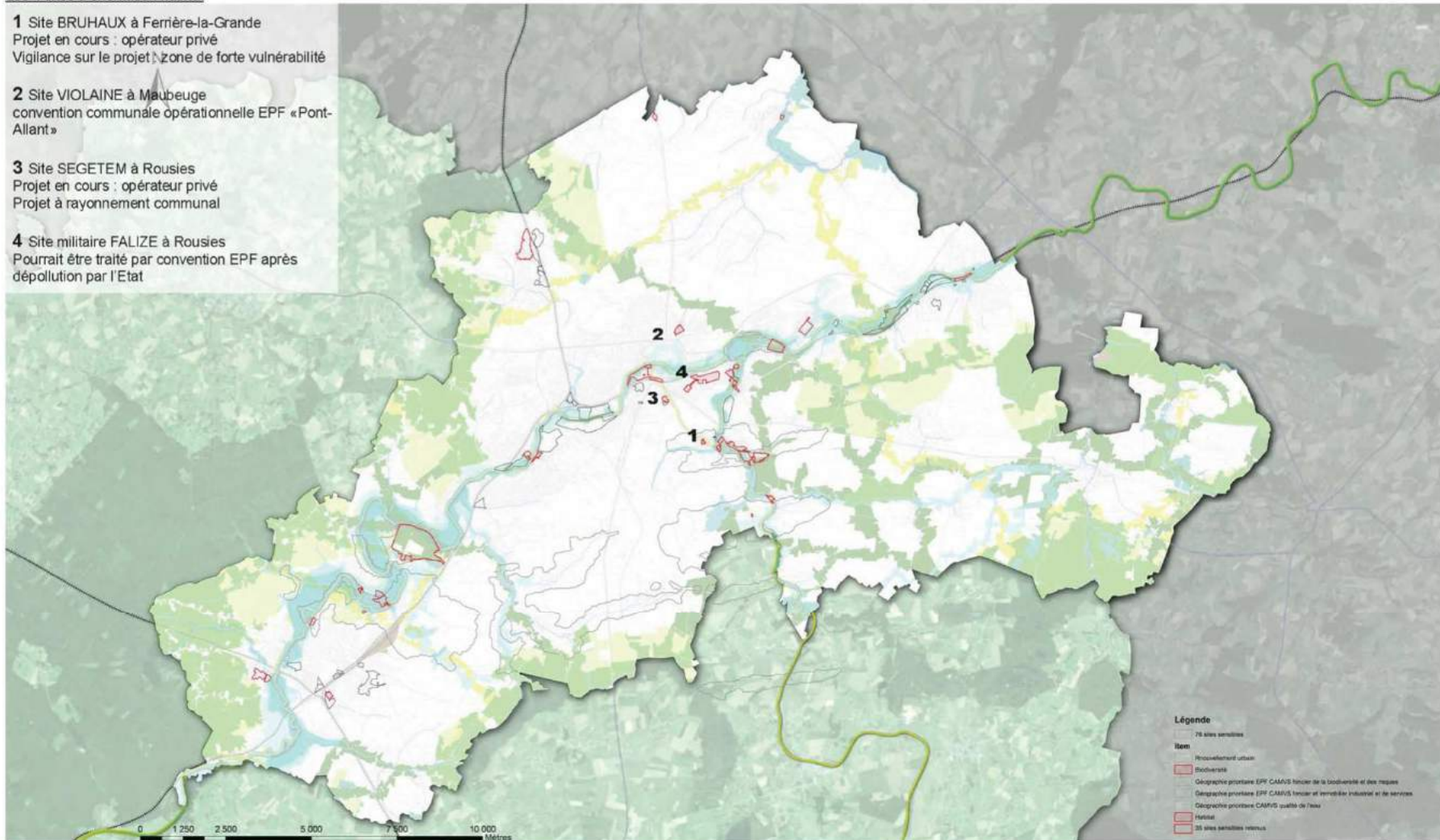
Parmi ces 35 sites sensibles, 7 ont, ou auront pour destination l'habitat ou la biodiversité ; ils ne sont pas aujourd'hui repris au titre des géographies prioritaires.

**La classification des 35 sites sensibles**

4 sites à vocation habitat | 2 sites à vocation biodiversité

**Les 4 sites à orientation habitat**

- 1** Site BRUHAUX à Ferrière-la-Grande  
Projet en cours : opérateur privé  
Vigilance sur le projet : zone de forte vulnérabilité
- 2** Site VIOLAINE à Maubeuge  
convention communale opérationnelle EPF « Pont-Allant »
- 3** Site SEGETEM à Rousies  
Projet en cours : opérateur privé  
Projet à rayonnement communal
- 4** Site militaire FALIZE à Rousies  
Pourrait être traité par convention EPF après dépollution par l'Etat



Parmi ces 35 sites sensibles, 6 ont, ou auront pour destination l'habitat ou la biodiversité ; ils ne sont pas aujourd'hui repris au titre des géographies prioritaires.

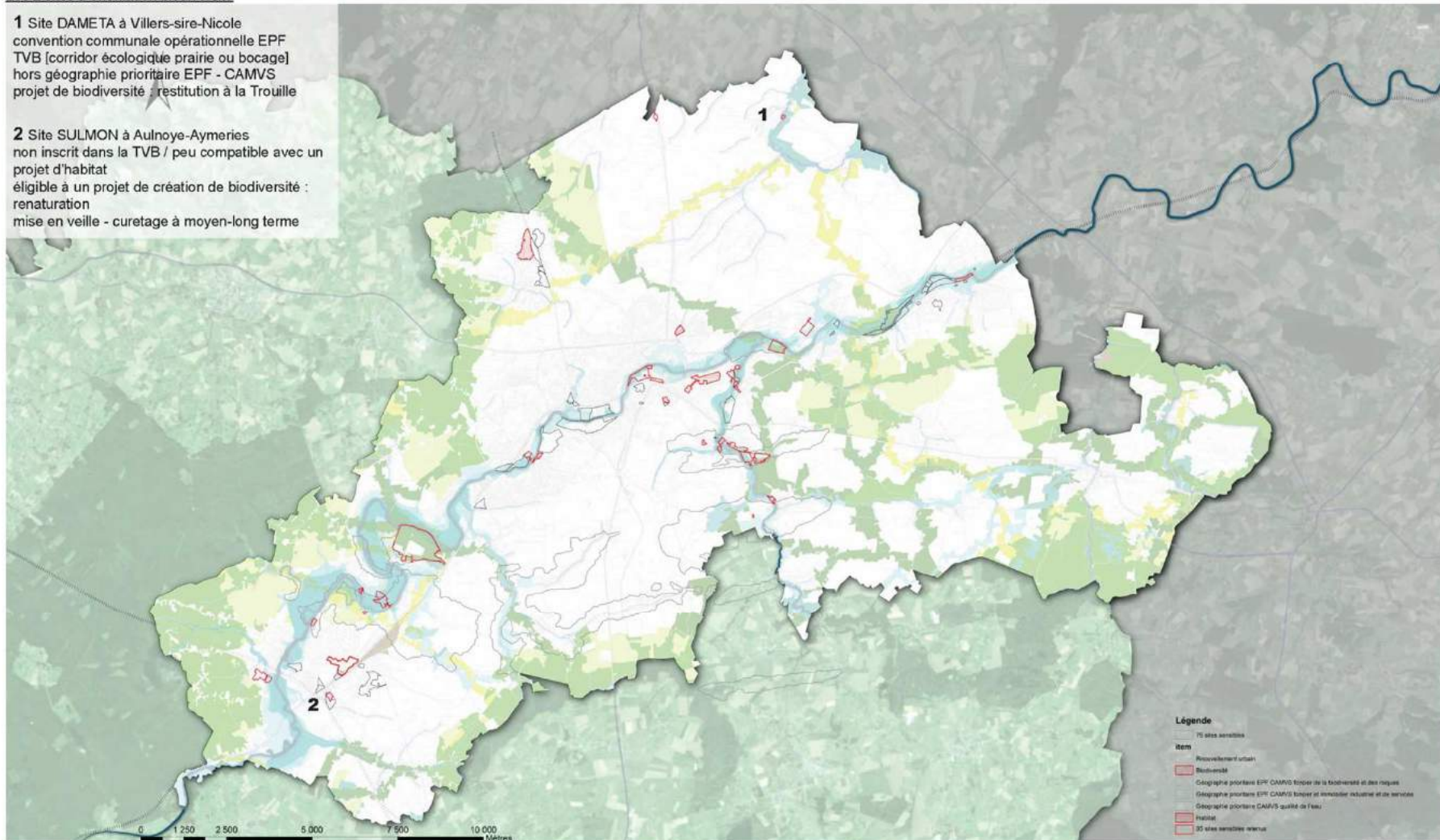
**La classification des 35 sites sensibles**

4 sites à vocation habitat | 2 sites à vocation biodiversité

Les 2 sites à orientation biodiversité

**1** Site DAME TA à Villers-sire-Nicole  
convention communale opérationnelle EPF  
TVB [corridor écologique prairie ou bocage]  
hors géographie prioritaire EPF - CAMVS  
projet de biodiversité : restitution à la Trouille

**2** Site SULMON à Aulnoye-Aymeries  
non inscrit dans la TVB / peu compatible avec un  
projet d'habitat  
éligible à un projet de création de biodiversité :  
renaturation  
mise en veille - curetage à moyen-long terme





6 de ces 35 sites sensibles sont repris au titre des géographies prioritaires de la CAMVS afin de déployer le dispositif ORQUE d'amélioration de la qualité des eaux.

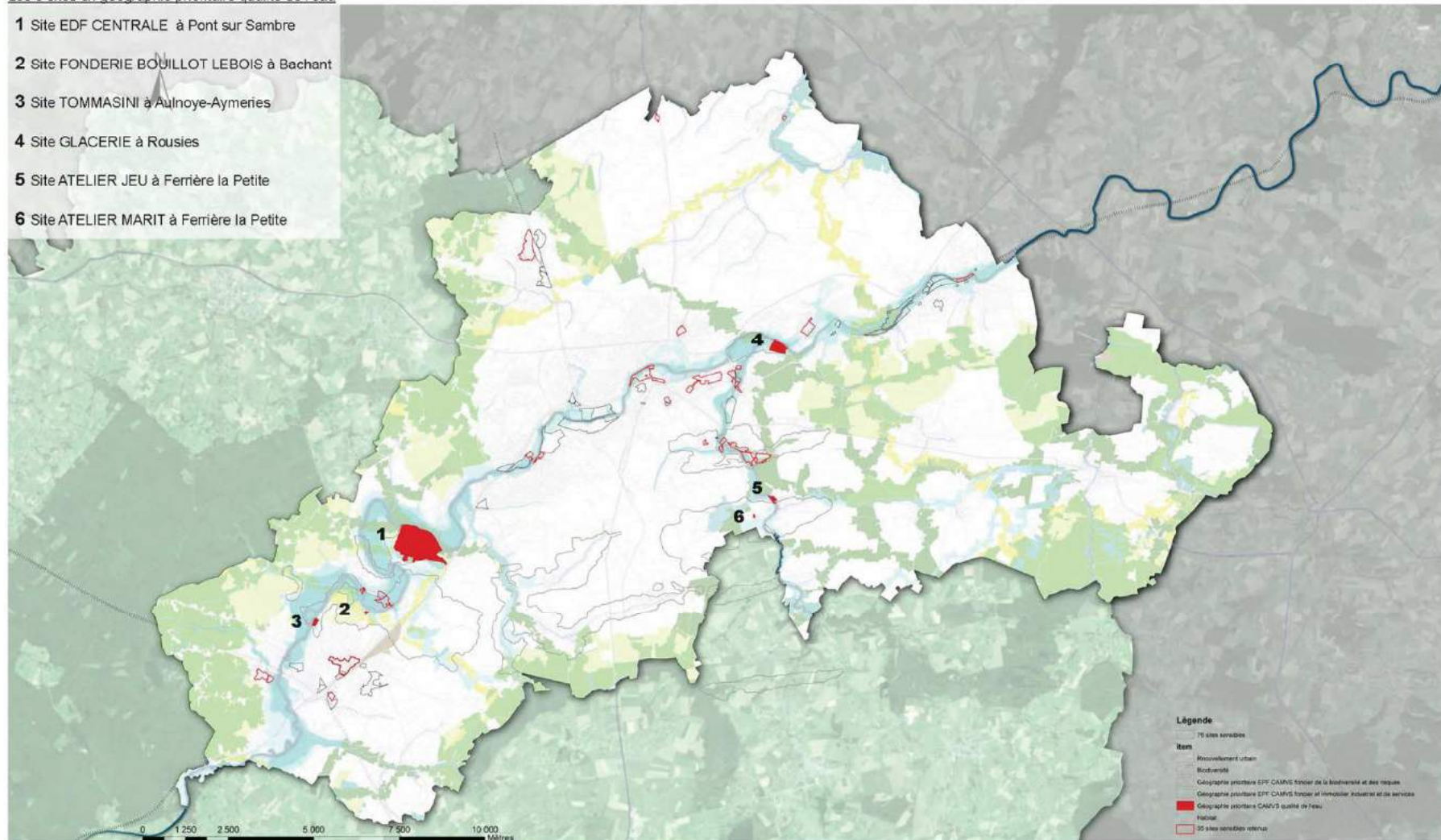
En activité ou renaturés, ils ne peuvent bénéficier des actions conduites par l'EPF, mais attirent toute la vigilance de l'agglomération.

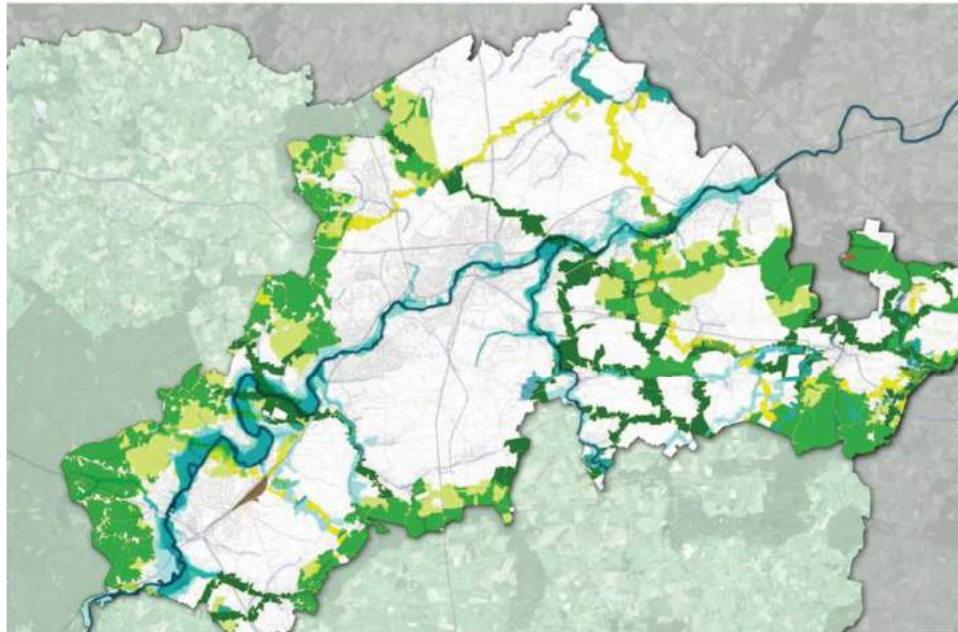
**La classification des 35 sites sensibles**

6 sites en géographie prioritaire CAMVS qualité de l'eau

Les 6 sites en géographie prioritaire qualité de l'eau

- 1 Site EDF CENTRALE à Pont sur Sambre
- 2 Site FONDERIE BOUILLLOT LEBOIS à Bachant
- 3 Site TOMMASINI à Aulnoye-Aymeries
- 4 Site GLACERIE à Rousies
- 5 Site ATELIER JEU à Ferrière la Petite
- 6 Site ATELIER MARIT à Ferrière la Petite





Parmi ces 35 sites sensibles, 22 sont donc retenus au titre des géographies prioritaires de la CAMVS et de l'EPF afin de déployer le dispositif nécessaire à leur traitement.

Ces 22 sites industriels sont composés en :  
> 12 sites industriels sensibles repris en géographie prioritaire biodiversité  
> 10 sites industriels stratégiques repris en géographie prioritaire développement économique  
> 3 déjà traités par l'EPF et la CAMVS.

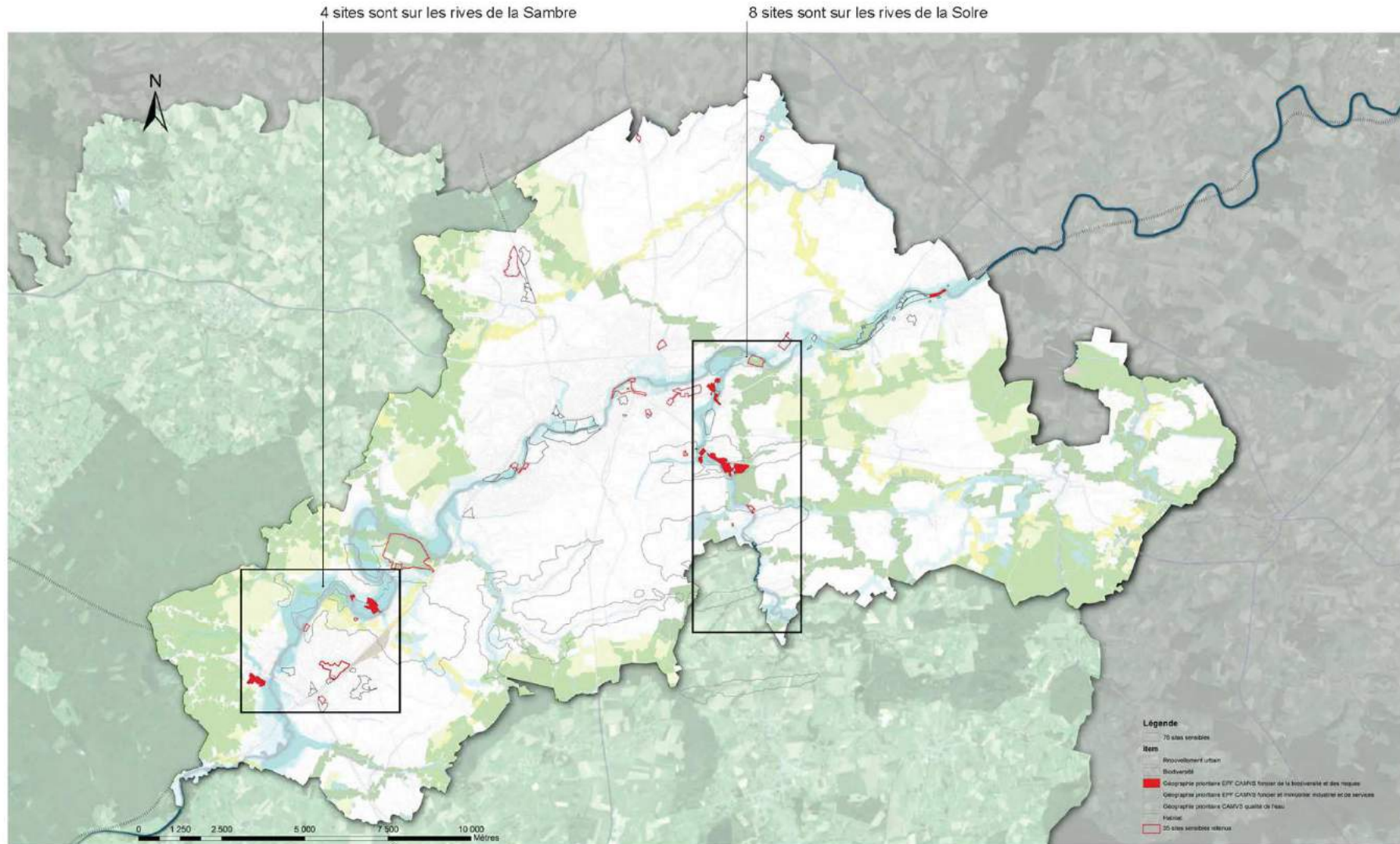
Parmi ceux-ci, certains sont encore en activité, d'autres sont déjà en cours de traitement, et d'autres enfin ont été traités - plus ou moins profondément - et sont maintenant considérés comme stratégiques, devant être réinvestis ou surveillés par l'agglomération.

## **GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE FONCIER DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RISQUES 12 SITES SENSIBLES**

Stratégie sites industriels en bord à voies d'eaux  
résorber | renaturer | restituer les sites industriels sensibles

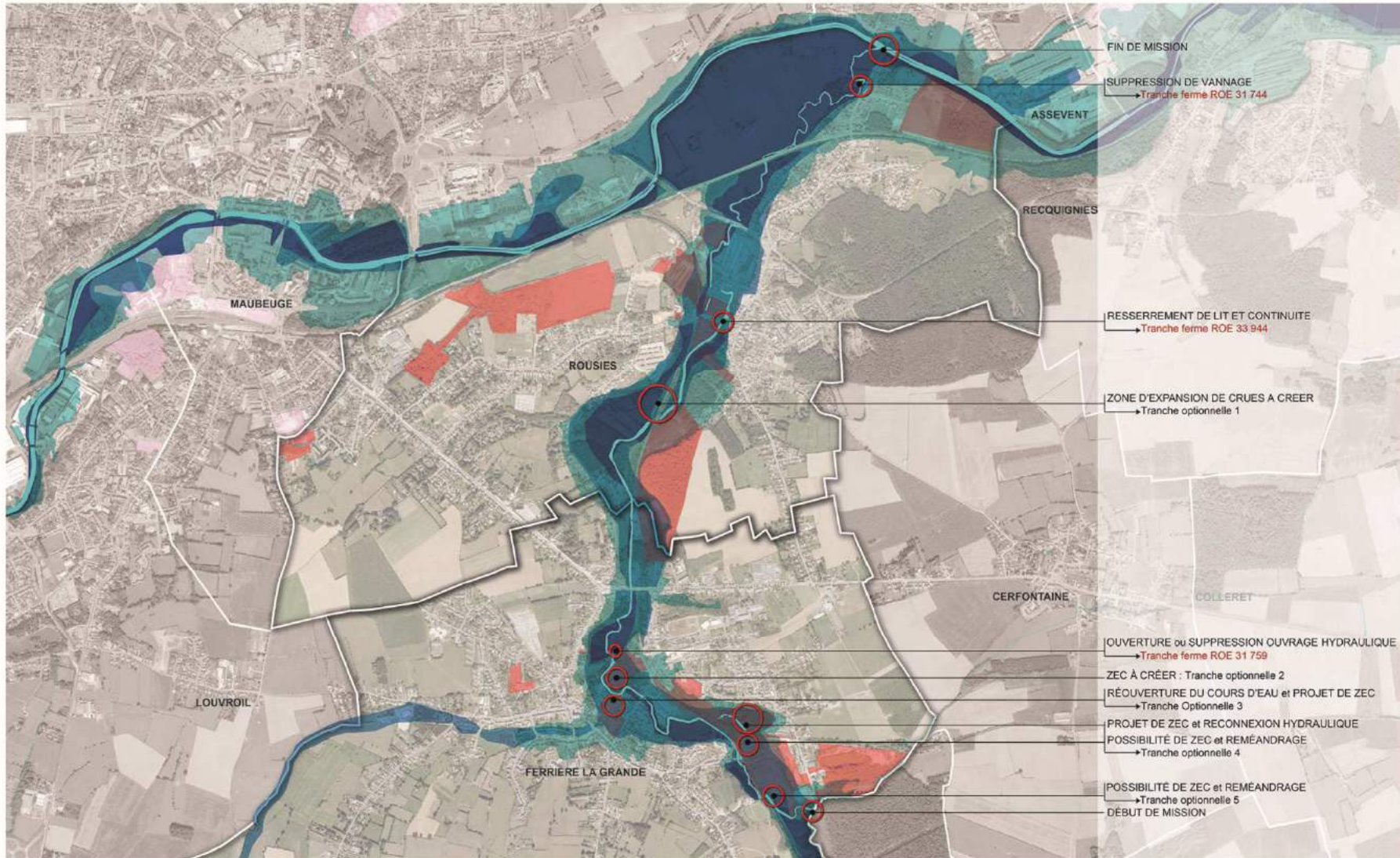
gestion des milieux aquatiques et protection des inondations  
trame verte  
trame bleue







**Les rives de la Solre**



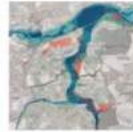


## Quatrième partie

### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »



### Le site Sofimo

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâtie et non bâtie, se trouve en zone d'expansion de crues de la Solre.

La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.



Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

### Les rives de la Solre

à Rousies

### Le site Phénix

#### Risques

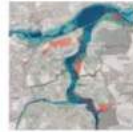
Le foncier de ce site industriel sensible se trouve en zone d'expansion de crues de la Solre. A terme, la résorption et restitution de ce foncier participerait de la protection et sauvegarde des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.

#### Etat

A ce jour le site en exploitation, est siège d'une entreprise qui fonctionne bien.



## Quatrième partie



### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »

### Le site Faïencerie

COp 1847

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâtie et non bâtie, se trouve en zone d'expansion de crues de la Solre.

La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.



Située en centre-ville de Rousies, l'ancienne faïencerie est une friche industrielle de 1,2 hectare. Elle est implantée en bordure de la Solre, objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, de l'ancienne voie ferrée Rousies-Cousolre et du site naturel Chico Mendès. Ses bâtiments sont aujourd'hui dans un état de vétusté très avancée.

Cette friche a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2013 qui a révélé les potentialités écologiques du site et défini les enjeux de sa requalification. En effet, outre la résorption d'une

friche en coeur de ville, l'objectif de la collectivité est d'y réaliser un parc naturel et de loisirs ouvert à la population. Le projet d'aménagement concilie la réalisation d'un espace de nature, la création d'une zone d'expansion des crues de la Solre, la restauration des berges dégradées, l'aménagement d'une zone de pêche et la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel. La connexion au boisement mitoyen ainsi qu'aux corridors écologiques que constituent la Solre et l'ancienne voie ferrée est également prévue.

52

Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

### Les rives de la Solre

à Rousies

### Le site Carrière et Défossez

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâtie et non bâtie, se trouve en zone d'expansion de crues de la Solre.

La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.



Le foncier a aujourd'hui été acquis porté par un opérateur privé propriétaire du site, réflexion complémentaire, voire considéré comme retraitée.

53

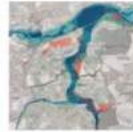


## Quatrième partie

### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »



### Le site Uranie

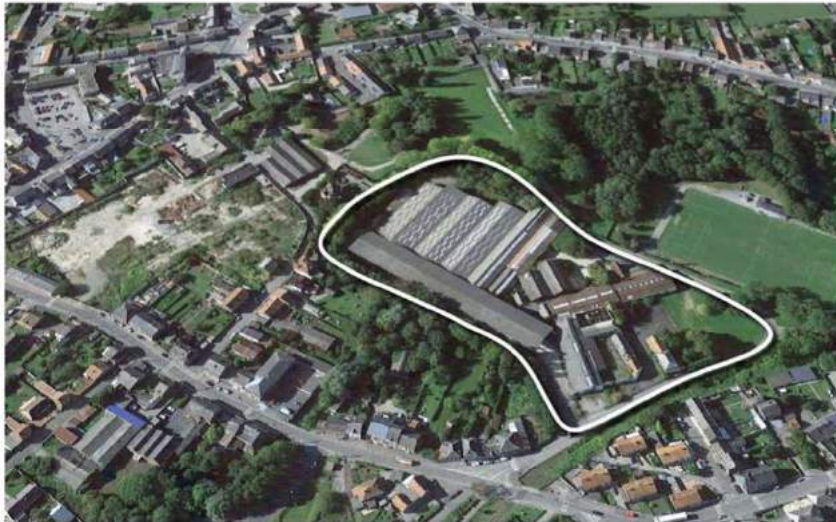
COp 1110

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâtie et non bâtie, se trouve en grande partie en zone inondable.

La résorption et restitution de cette partie du site est donc essentielle à la protection et sauvegarde des milieux aquatiques.

En outre, sa localisation en toute proximité du centre de Ferrière-la-grande incline à conforter le patrimoine bâti afin d'y maintenir une activité économique.



Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

### Les rives de la Solre

à Ferrière-la-grande

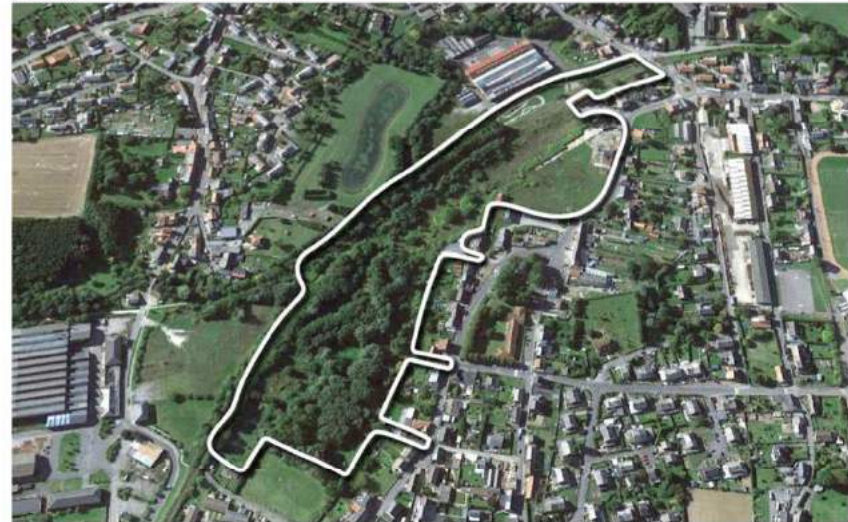
### Le site Vitrant Manesse

COp 1604 - COp 1445

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâtie et non bâtie, se trouve en zone d'expansion de crues de la Solre.

La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.



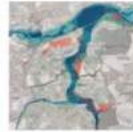


## Quatrième partie

### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »

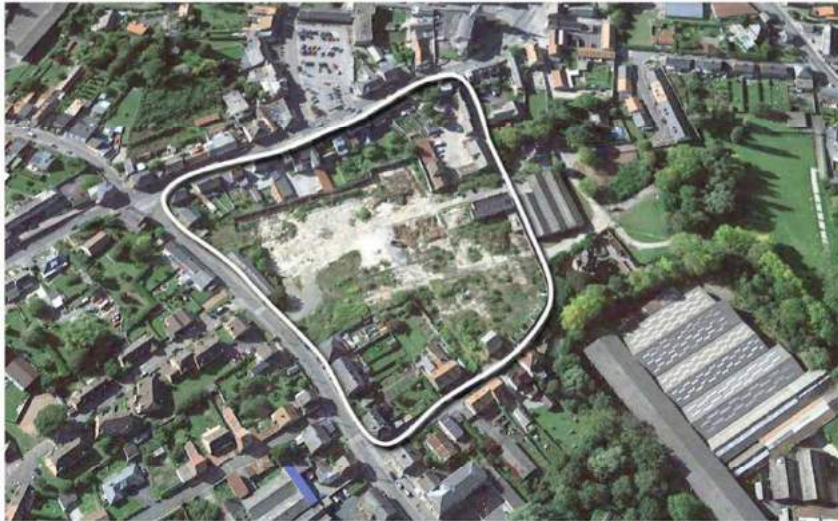


### Le site Miroux

#### Risques

La résorption et restitution de cette friche permet de réouvrir le ruisseau des besaces, affluent de la Solre, et d'aménager une zone d'expansion de crues sur ce site inondable.

COp 1749



[traitement en cours]

Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

### Les rives de la Solre

à Ferrière-la-grande

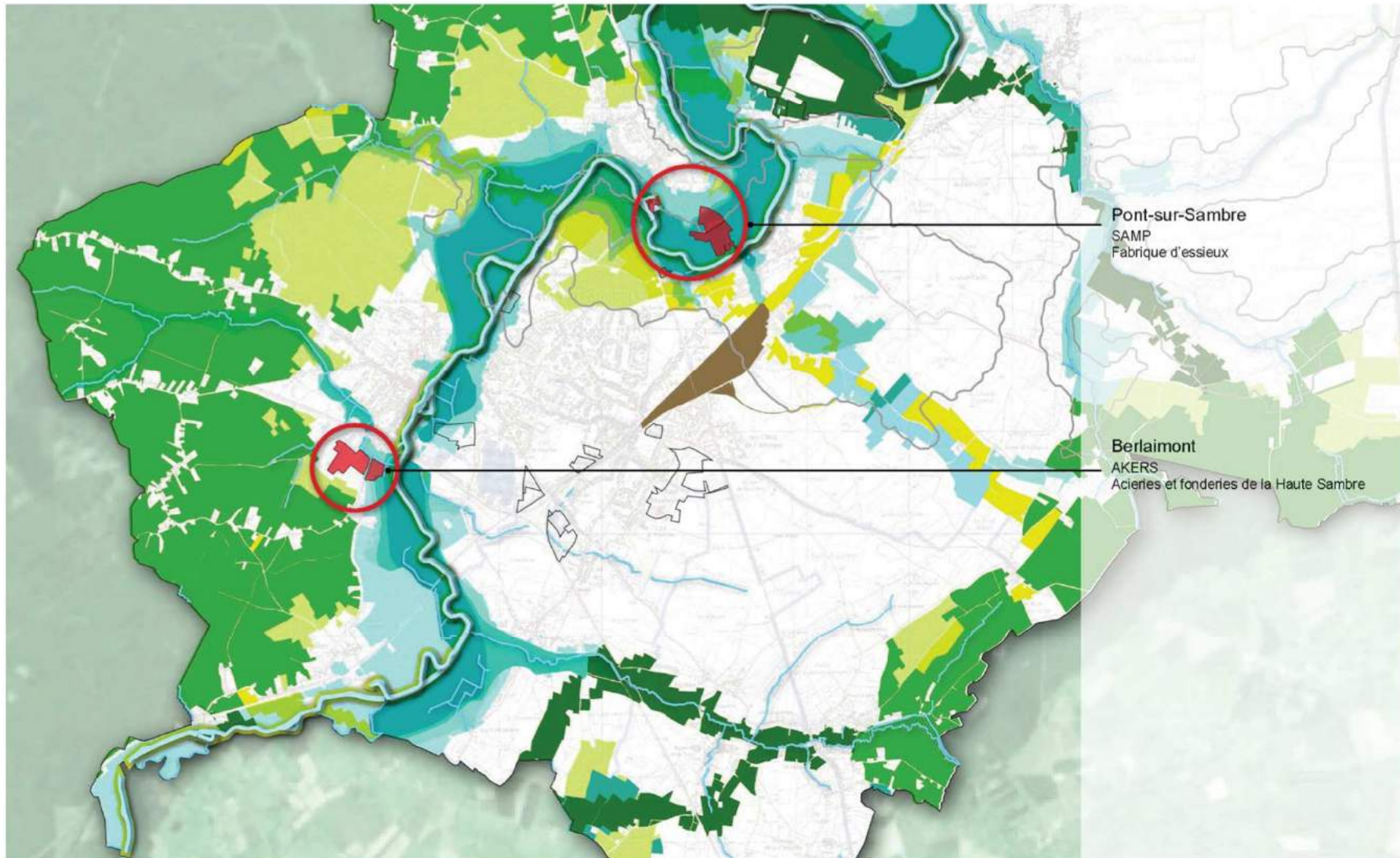
Le site Miroux implanté en centre ville de Ferrière-la-Grande a fait l'objet d'une convention opérationnelle signée avec la commune en 2004. L'EPF s'est rendu propriétaire de cet ensemble foncier et immobilier de 1,6 hectare en 2008 et a procédé à la démolition des principaux bâtiments en 2009.

En 2008, l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Solre a obligé l'EPF à suspendre le processus de requalification engagé et la commune à réaliser une étude hydraulique afin de rendre son projet d'aménagement compatible avec ce risque. Ainsi, en 2011, l'étude pré-opérationnelle financée par le Département du Nord et la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre a permis de retenir un scénario d'aménagement prévoyant la réalisation d'un programme de 62 logements individuels et collectifs sur la partie non exposée au risque et l'aménagement d'un parc paysager sur la partie inondable du site.

En 2012, au regard de ses compétences en matière d'habitat et de trame verte et bleue, la communauté d'agglomération a déclaré ce site d'intérêt communautaire.

Elle se substitue de fait à la commune pour poursuivre la contractualisation de l'intervention de l'EPF pour une deuxième période de cinq ans. Dans ce cadre, l'EPF réalisera une deuxième phase de travaux qui consistera notamment à démolir les bâtiments restants et à purger les dalles et fondations.

**Les rives de la Sambre**





## Quatrième partie

Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »



### Le site Acierie et fonderie de la haute Sambre

#### Risques

Le foncier de ce site industriel en activité se trouve en partie en zone inondable, dans la trame verte et la trame bleue, en ZNIEFF.



Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

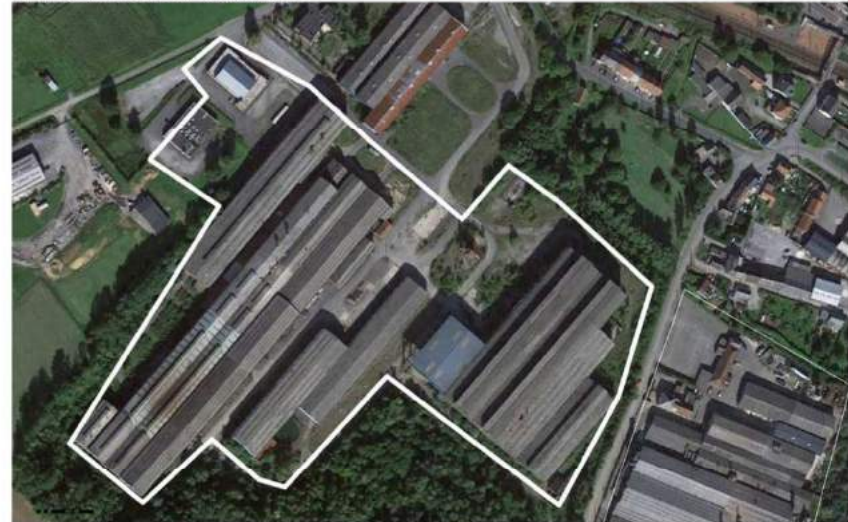
### Les rives de la Sambre

à Berlaimont

### Le site AKERS

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâti, se trouve en trame verte et trame bleue, et en ZNIEFF. La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux naturels, ainsi qu'à la gestion des risques d'inondations.





## Quatrième partie

### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 4 :** « préservation de la biodiversité et mise en valeur des espaces naturels au travers de la trame verte et bleue »



### Le site Fabrique d'essieux

#### Risques

Le foncier de ce site industriel en activité se trouve en partie en zone inondable, dans la trame verte et la trame bleue, en ZNIEFF.



Les géographies prioritaires CAMVS EPF

“foncier de la biodiversité et des risques”  
12 sites sensibles

### Les rives de la Sambre

à Pont-sur-Sambre

### Le site SAMP

#### Risques

Le foncier de cette friche industrielle, bâti, se trouve sur une île de la Sambre, en site inondable, en trame verte et trame bleue, et en ZNIEFF.

La résorption et restitution de cette friche est essentielle à la protection et sauvegarde des milieux naturels, ainsi

qu'à la gestion des risques d'inondations.





**GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE  
FONCIER ET IMMOBILIER INDUSTRIEL ET DE  
SERVICES  
7 SITES STRATÉGIQUES  
ET 1 SITE DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN  
CONVENTION OPÉRATIONNELLE**

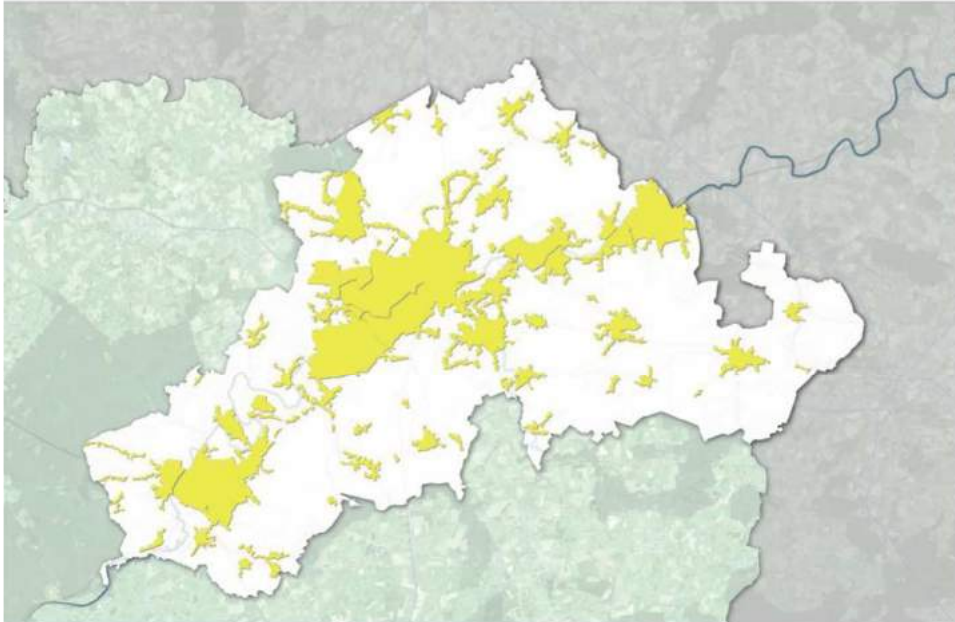
résorber | réaffecter les sites industriels stratégiques

redéploiement des zones d'activités ferrées  
redynamisation des villes du pôle majeur et des pôles intermédiaires de l'armature  
urbaine | projets pôles gares centres-villes

Pour mémoire : 3 sites stratégiques « foncier et immobilier d'activité  
et de services » traités antérieurement par l'EPF et la CAMVS,  
complément du redéploiement des sites ciblés  
Maubeuge | horloge fleurie - Unéal - Bricodépôt



### Les enveloppes urbaines selon le SCOT



Conformément aux orientations du SCOT en matière de développement économique qui consiste à «favoriser dans les villes et les bourgs un développement économique (artisanat, commerces, services) intégré à l'urbanisation existante», l'agglomération propose de permettre aux communes de conforter leurs centralités, «par le maintien et le renforcement de l'emploi local dans le tissu urbain existant qui est l'un des enjeux permettant de réduire les déplacements et de limiter les extensions urbaines».

Il est ainsi proposé, dans l'attente des précisions et sectorisations qui seront déterminées à travers l'élaboration du PLUi - exécutoire en 2019- de faciliter les opérations de mutations foncières au titre du développement économique au sein des enveloppes urbaines déterminées par le SCOT. Pourraient ainsi prétendre à bénéficier du dispositif afférent l'ensemble des conventions, actuelles ou à venir, se situant

en enveloppe urbaine et proposant un projet mixte ou exclusivement d'activité économique ;

A titre indicatif, sont ici reprises les conventions :

Au titre communautaire :

- Jeumont | centre-ville suite
- Maubeuge - Louvroil | accompagnement de l'ANRU et de l'OPAH RU

Au titre communal :

- Aulnoye-Aymeries | quartiers de la gare et de l'hôtel de Ville
- Feignies | restructuration du centre-ville
- Ferrière-la-grande | opération de renouvellement urbain
- Hautmont | bords de Sambre - entrée de ville
- Louvroil | centre-ville suite
- Marpent | quartier de la place
- Maubeuge | Pont-Allant - site vaubant / 145<sup>ème</sup> RI - Marché couvert - la clouterie

Cette seule stratégie offrant une possibilité de champ de conventionnements potentiels trop vaste, l'agglomération s'est déterminée sur une politique de priorisation plus précise.

Il s'agira donc d'agir sur les sites considérés comme stratégiques car desservis par des voies ferrées, offrant alors des possibilités de redéploiement durables, épousant ainsi les prescriptions et recommandations du SCOT, visant à redonner de l'attractivité à notre territoire tout en déployant de manière soutenable de nouveaux espaces d'aménagement à vocation économiques.

Ces préceptes génèrent deux types de redéploiement des sites industriels stratégiques :

1. les zones d'activités ferrées pour ce qui concerne le foncier et l'immobilier industriel
2. les projets pôles gares centres-villes, visant la redynamisation des villes du pôle majeur et des pôles intermédiaires de l'armature urbaine pour ce qui concerne le foncier et l'immobilier de service, conjugués au redéploiement de l'activité commerciale, répondant ainsi pleinement aux orientations stratégiques du SCOT

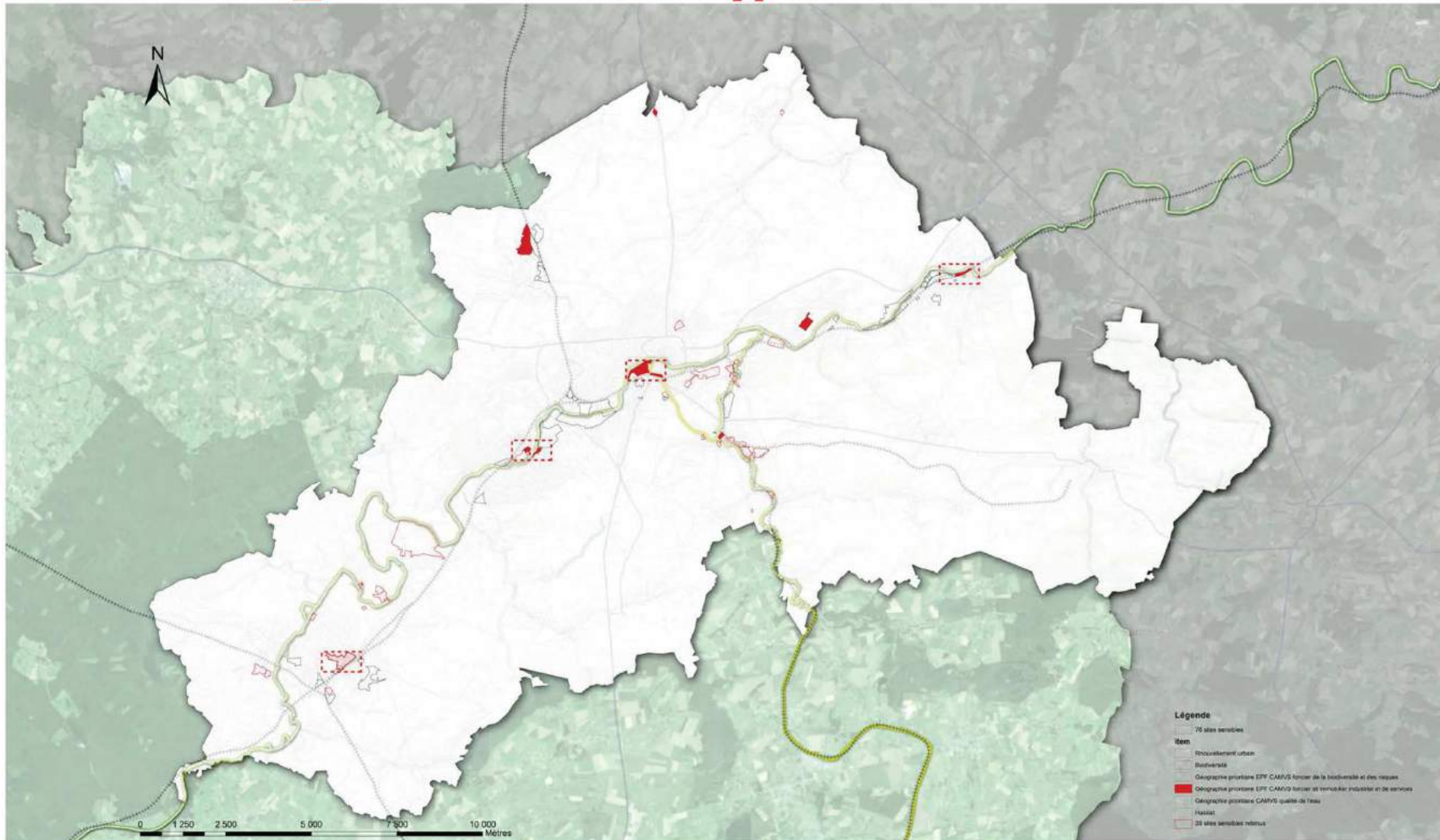
*"Privilégier l'implantation d'activités tertiaires dans le tissu urbain et en particulier au contact direct ou à proximité immédiate des gares et des arrêts du Transport en Commun en Site Propre et des gares."*

*"Dans les pôles de l'armature urbaine, planter les nouvelles zones d'activités économiques en priorité à proximité des plateformes de transports en commun ou par une desserte directe de ces zones par les transports en commun, (...) le long des axes ferroviaires."*

**Le redéploiement des sites ferrés**

3 sites industriels stratégiques  
zones d'activité communautaires ferrées

4 sites industriels stratégiques | 1 convention opérationnelle communale  
projets pôles gares centres-villes





## Cinquième partie

### Orientations du SCOT

**AXE 1 [RELIER]** « Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexion »



#### ORIENTATION 1.1.

Requalifier les principaux axes de communication historiques et raccrocher la Sambre-Avesnois aux territoires voisins

- **Prioriser les investissements sur l'axe fer et les pôles gares**  
Valorisation des projets urbains confortant les pôles multimodaux et interconnectant les modes de transport (route, eau, fer, mobilités douces), rôle de la gare dans la (re)dynamisation des centres
- **Tirer profit de la Sambre canalisée**  
Réouverture du canal de la Sambre : "un enjeu touristique, économique et environnemental"

#### ORIENTATION 1.2.

Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques du territoire

- La CAMVS inscrit dans son projet de territoire l'optimisation des déplacements en encourageant de nouvelles formes de mobilité :  
Développement des pôles gares  
"multimodalité favorisant l'usage des déplacements doux, aménagement autour des gares pour faciliter les correspondances"



## Les sites de pôles gares centres-villes

Le site du pôle gare de Maubeuge

La site du gazomètre

Maubeuge Val de Sambre





## Cinquième partie



### Le site CFMN

La ville d'Hautmont a longtemps concentré ses actions sur le recyclage des grands sites industriels des bords de la Sambre. Cette dynamique a favorisé le développement de la ville vers la Sambre (Trancel, Cockerill) pendant qu'un ensemble d'interventions (RHI, PRU, ...) a permis

### COp communale 1634

de recomposer la rue Gambetta et les espaces publics du centre ville. Dans le cadre du PRU, les efforts ont porté depuis 2006 sur la réhabilitation des quartiers sociaux (habitat, offre d'équipements, espaces publics).



Deux friches importantes subsistent malgré tout en entrée de ville : le site CFMN, ancienne usine métallurgique, et les bureaux de la Providence, ex Cockerill. La commune sollicite l'intervention de l'EPF pour leur acquisition et leur démolition ainsi que pour la mise en place d'une veille foncière aux abords (lots d'habitat dégradé).

L'objectif est de recomposer cette entrée de ville dont la mutation est engagée (construction d'un lycée, projet de port fluvial, résorption d'habitat insalubre) et de contribuer au retournement de la ville sur sa rivière.

Les géographies prioritaires CAMVS EPF

"foncier et immobilier industriels et de services"  
7 sites stratégiques | 1 COP

## Les sites de pôles gares centres-villes

Les sites du pôle gare d'Hautmont

### Le site Brasserie - huilerie

### COp communale 1633



Aujourd'hui, la ville met en oeuvre un projet de port fluvial, primé à l'échelle nationale, comprenant port à flot, port à sec, capitainerie,.... Dans ce cadre, il lui importe de requalifier l'autre rive de la Sambre actuellement occupée par des bâtiments industriels (ancienne brasserie, ancienne huilerie) à l'abandon. Elle engage à cet effet une étude de programmation mixte (logements, espaces publics, services et commerces) tirant parti de la proximité immédiate des équipements de centre

ville (mairie, écoles,...) et permettant également de préserver les sites d'intérêt patrimonial dont l'abbaye, bâtiment classé monument historique. Dans le même temps, elle sollicite l'intervention de l'EPF pour l'acquisition et la démolition des fonciers en friche.





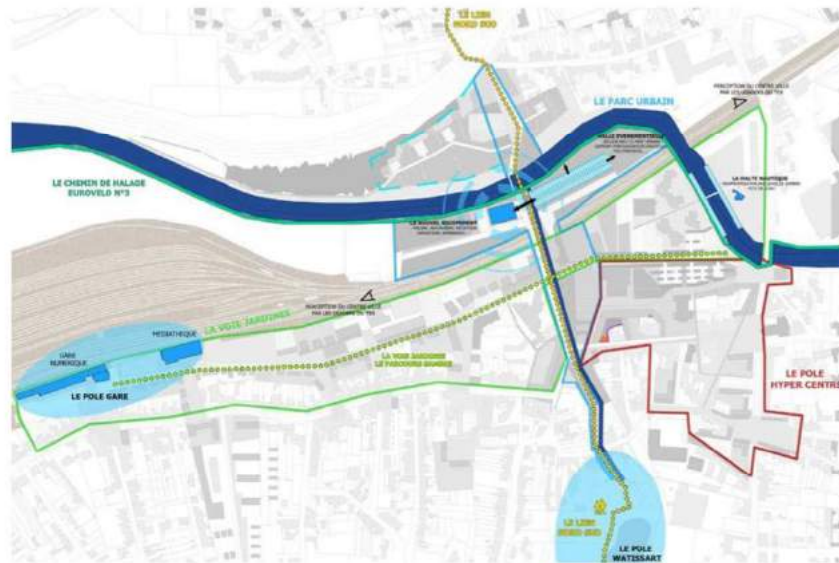
**Les sites de pôles gares centres-villes**

Le site du pôle gare de Jeumont

**Le site Seyfert "Jeumont - Marpent - quartier de la gare"**

COP 1410

"La Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre a décidé d'inscrire en périmètre d'intérêt communautaire un vaste ensemble de 23 hectares environ, sur les territoires de Jeumont et de Marpent, principalement composé d'anciennes installations sidérurgiques et emprises ferroviaires (...) et de quelques activités économiques."



L'objectif de la collectivité est de recycler ces terrains pour y aménager un éco-quartier offrant tout à la fois logements et espaces publics, équipements divers, activités tertiaires dans un environnement paysager de qualité. L'opération s'inscrit dans la logique de renouvellement de l'offre de logements et d'équipement conformément au PLH.

Elle contribuera également au développement du pôle d'échanges que constitue la gare de Jeumont (...). Des aménagements adaptés favoriseront l'usage des modes doux de transport. La Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre sollicite l'EPF afin qu'il l'accompagne dans la maîtrise foncière et la requalification des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.





"La commune d'Aulnoye-Aymeries a engagé depuis plusieurs années une démarche de restructuration du quartier de la gare à partir de la résorption de friches industrielles et d'habitat insalubre. Elle a sollicité l'EPF, au titre des programmes pluriannuels précédents (1996-2000 et 2000-2006), pour assurer le portage foncier et la requalification d'un ensemble d'immeubles situés dans ce secteur. En déclarant ce quartier d'intérêt communautaire en 2010, la Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre a pris le relais de la commune pour la maîtrise d'ouvrage de sa restructuration. Une convention opérationnelle a alors été mise en place et l'EPF a accompagné la communauté d'agglomération dans la maîtrise des biens nécessaires aux projets communautaires de parking relais et de pôle régional des musiques actuelles. L'intervention de l'EPF à ce titre a été exécutée et la convention entre l'EPF et la Communauté d'agglomération va prochainement être clôturée. La commune d'Aulnoye-Aymeries poursuit la requalification de son centre-ville, entre la gare et l'hôtel de ville, et porte plusieurs projets qui relèvent du développement local. En effet, en lien avec l'implantation d'un important centre commercial, élément moteur de la reconquête du

quartier, sont prévues l'ouverture d'une nouvelle galerie marchande, la construction d'une maison de santé et la réalisation de plusieurs programmes de logements. La commune porte également dans le cadre du FISAC un projet de revitalisation commerciale sur la rue Jean Jaurès et la rue de l'hôtel de ville. Pour ce faire elle a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. La commune d'Aulnoye-Aymeries sollicite l'EPF afin qu'il l'accompagne dans la maîtrise foncière et les requalifications nécessaires au projet de restructuration du centre-ville et de revitalisation commerciale."

### Les sites de pôles gares centres-villes

Le projet du pôle gare d'Aulnoye-Aymeries

Le site de renouvellement urbain "quartier de la gare et de l'Hôtel de Ville"

COp communale 1843







## Les sites de zones d'activité communautaires ferrées

Le site de Desvres à Bousois

### Site de géographie prioritaire

#### Site repris au titre des projets du pôle métropolitain

« Création d'une plate-forme multimodale à Bousois (friche Desvres bénéficiant d'une desserte tri modale : canal de la Sambre, rail et route) »

#### Les orientations du SCOT [approbation juillet 2016]

La priorité est donnée au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes. Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles (...).

#### 3.1.1 Renforcer et optimiser les zones d'activité existantes

La priorité est donnée au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes. Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles ou les délaissés agricoles situés à proximité immédiate des zones existantes.

#### avec pour prescription :

Dans les pôles de l'armature urbaine, implanter les nouvelles zones d'activités économiques en priorité à proximité des plates-formes de transports en commun ou par une desserte directe de ces zones par les transports en commun, le long des axes routiers les plus fréquentés, voire le long des axes ferroviaires. Le développement ou la création des pôles d'emploi, pôles commerciaux et centres de formation devront être liés à une desserte par les transports collectifs performante.

#### Projet :

##### Traitement curatif du territoire : friche industrielle polluée

- rendre possible un nouvel usage du site
- Permettre la réimplantation d'activités économiques
- Agir pour la protection environnementale des ressources

#### Contrainte :

- contiguïté d'un site SEVESO de niveau haut (période de chômage partiel - décision quant au devenir du site fin 2016)

#### Atouts :

- surface de 8,9 ha
- Quai à Sambre - réouverture de la Sambre à la navigation format frescinet - 2015
- Proximité de la Salmagne
- Desserte ferrée du site
- Dalle lourde constructible

Le site Desvres - Glaverbel - plateau AGC

COP 0834

"La société Desvres a recentré son activité sur le territoire de la Sambre et a installé une partie de ses activités de fabrication de céramiques sur l'ancien site des « Glaces de Bousois » à Bousois. Durant une dizaine d'années, ce site a essentiellement servi de lieu de stockage. Cette activité a cessé avec la mise en place, il y a environ 5 ans, d'un centre de logistique à Maubeuge.



D'une surface d'environ 9 hectares, ce site aujourd'hui inutilisé représente une réelle opportunité pour la communauté d'agglomération. En effet, au titre de sa compétence de développement économique, la communauté souhaite faire de cet espace une réserve foncière pour permettre à la société Glaverbel, implantée sur le site voisin, d'envisager une extension sur place plutôt que d'avoir à se délocaliser.

C'est dans cette optique que la communauté d'agglomération sollicite l'EPF afin qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état de ce site."



Les orientations du SCOT [approbation juillet 2016]

La priorité est donnée au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes. Le SCOT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles (...).

Orientations du projet de territoire :

**Axe 1 :** « une agglomération innovante, créative et en mouvement »

**Action n° 5 :** « poursuite de l'accompagnement des circuits courts »

**Axe 4 :** « une agglomération solidaire »

**Action n° 4 :** « mise en œuvre d'un plan d'actions territorial sur l'Economie Sociale et Solidaire »

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 2 :** « encouragement de la transition énergétique »

**Action n° 7 :** « promotion d'un cadre de vie de qualité avec une politique ambitieuse et volontariste de réduction des déchets »

Projet :

- Réaffectation du bâti maintenu à l'installation définitive de la ressourcerie (association AGIE)
- Restitution des 2/3 du site à la Solre (ZEC)

Scénario travaux privilégié :

- Maintien des bâtiments « rectification », « ancienne fonderie », « administration » et « bureaux » avec :
- désamiantage des toitures ;
  - Scindement des bâtiments mitoyens à démolir et reconstitution du clos couvert (superficie conservée de 2 600 m²).
  - Désamiantage et démolition du reste des bâtiments du site

Orientations :

L'EPF a pour mission d'engager les travaux (démolition, désamiantage, dépollution...) nécessaires à la requalification future du site par la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

L'objectif de la collectivité est de pouvoir conserver une partie des locaux de bonne qualité pour une réutilisation économique.

Enjeux :

- Redéploiement d'activité économique
- Mise en œuvre du SRCE

Objectifs :

« Réduire la maille » des sites industriels en friche en bord à voie d'eau pour permettre une plus grande adéquation avec le calibrage des activités et une gestion des crues par restitution du foncier inondable aux cours d'eau

**Les sites de zones d'activité communautaires ferrées**

Le site Uranie à Ferrière-la-grande

**Le site Uranie**

COP 1110

En 2009, dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de l'ancienne usine de chromage dénommée Uranie International située en plein cœur de ville de Ferrière-la-Grande et en bordure de la Solre. D'une superficie de 2,7 hectares, le site se compose de bâtiments industriels, d'un immeuble de bureaux et de halles à structure métallique. Au titre de la convention opérationnelle mise en place, l'EPF a acquis en 2013 la totalité du foncier.



La communauté d'agglomération, quant à elle, envisageant de conforter l'implantation sur site d'une ressourcerie, a élaboré une étude de faisabilité technique prenant en compte notamment les impacts du PPRi de la Solre. Le scénario d'aménagement établi propose, d'une part, le maintien des bâtiments au nord du site (rectification, ancienne fonderie, administration) pour accueillir

les surfaces nécessaires au fonctionnement de la ressourcerie et, d'autre part, la démolition des bâtiments restants en vue de réaliser une zone d'expansion de crue et de renaturation. En complément et afin de préciser les détails techniques de cette dernière, une étude hydraulique est en cours.





## Les sites de zones d'activité communautaires ferrées

### Le site Sambre & Meuse à Feignies

#### Les orientations du SCOT [approbation juillet 2016]

La priorité est donnée au remplissage et au renforcement des zones d'activités économiques existantes. Le SCoT veillera au remplissage des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées) et portera une attention particulière sur la résorption des friches urbaines et industrielles (...).

#### Orientations du projet de territoire :

**Axe 5 :** « une agglomération responsable »

**Action n° 2 :** « encouragement de la transition énergétique »

**Action n° 7 :** « promotion d'un cadre de vie de qualité »

#### Projet

Dans une optique de reconversion partielle ou totale du site pour des activités économiques compatibles avec un environnement habitat dense, il est envisageable de conserver les anciens bâtiments tertiaires et les ateliers accolés, qui présentent par ailleurs une architecture typique du riche passé industriel du Bassin de la Sambre. Le reste du site, retraité, se prêtera à des activités "propres", du type de la production d'énergie verte, notamment photovoltaïque.

#### L'entreprise Sambre et Meuse

a exploité sur son site de Feignies une activité de fonderie d'acier et de fabrication de pièces métalliques, notamment à destination de l'industrie ferroviaire, de 1911 à 2015.

En 2008, la collectivité a fait l'acquisition d'une partie désaffectée du site de 9.61 Ha. Le reste du site est resté en activité jusqu'en mars 2015, date de sa mise en liquidation judiciaire. A ce jour, c'est une surface bâtie et non bâtie de 6.75 Ha qui reste sans usage.



Le site présente un ensemble de problématiques fortes liées à la pollution des sols et à son enclavement dans un tissu urbain qui s'est développé autour et pour l'usine au temps de son pic d'activité (4000 personnes en production). Sa destination future n'est pas arrêtée, mais l'enserrement du site conduit à s'interroger sur l'opportunité du redémarrage d'une activité

industrielle lourde au contact immédiat d'un quartier d'habitation dense, la population locale ayant par ailleurs manifesté son opposition à un redémarrage d'une activité de fonderie.

Sa proximité immédiate de la voie de chemin de fer lui confère toutefois un intérêt structurel, même si l'usine ne possède plus les équipements la reliant au réseau ferré.